

**DECLARATION DE PROJET N°1
VALANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
MATOURY (GUYANE)**

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU			
Date Examen conjoint	Dates Enquête Publique		Date d'approbation
05 Décembre 2023	22 février 2024	22 mars 2024	

Table des matières

1- MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	4
1-1 LES ZONES A URBANISER DANS LE PLU APPROUVE	4
1-1-1 LE PROJET EST COHERENT AVEC LE PADD	5
1-1-2 LES ELEMENTS A MODIFIER	6
1-2 LES DISPOSITIONS DU ZONAGE	7
1-2-1 LE ZONAGE	7
1-2-2 EXPOSE DES CHANGEMENTS APPORTES AU ZONAGE	7
1-2-3 LES SUPERFICIES DES ZONES DU PLU	9
1-3 LES DISPOSITIONS DE L'OAP « Terca »	10
1.3.1 Les accès	10
1.3.2 La prise en compte du milieu naturel.....	11
1.3.3 La prise en compte du risque inondation.....	13
1.3.4 Les orientations paysagères et architecturales.....	14
1.3.5 La programmation des lots.....	15
1.3.6 l'organisation spatiale	16
1-4 LES DISPOSITIONS DANS LE REGLEMENT LITTERAL	20
2-LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS.....	26
3-L'AVIS DE LA MRAE.....	42
4-L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DU PLU.....	43
4.1 Analyse des incidences de la modification du PLU de Matoury sur l'environnement et mesures ERC.....	43
4.1.1 Incidences sur la consommation d'espace.....	43
4.1.2 Incidences sur la géomorphologie.....	45
4.1.3 Incidences sur la ressource en eau.....	45
4.1.4 Incidences sur le milieu naturel et la biodiversité.....	47
4.1.5 Incidences sur les risques naturels et technologiques	50
4.1.6 Incidences sur les nuisances, les pollutions et la santé humaine	52
4.1.7 Incidences sur l'énergie et le climat	53
4.1.8 Incidences sur le paysage et le patrimoine	54
4.2 Synthèses des mesures ERC et des incidences résiduelles sur l'environnement de la modification du PLU de Matoury.....	55
4.3 Analyse des incidences de la modification du PLU de Matoury sur les sites Natura 2000	58
4.4 Indicateurs de suivi.....	58
4.5 Description des méthodes utilisées pour évaluer les incidences et les difficultés rencontrées.	59
4.5.1 Description des méthodes utilisées pour évaluer les incidences.....	59

4.5.1.1 Méthode pour l'analyse de l'état initial de l'environnement	59
4.5.1.2 Méthode pour l'analyse des incidences de la modification du PLU et la définition des mesures	59
4.5.2 Les difficultés rencontrées	59
4.6 Résumé Non technique	60
4.6.1 Présentation des objets de la modification du PLU de Matoury	60
4.6.2 Evaluation environnementale	61
4.6.2.1 Synthèse de l'état initial de l'environnement du secteur objet de la modification du PLU de Matoury	61
4.6.2.2 Analyse des incidences de la modification du PLU de Matoury sur l'environnement et mesures ERC	63
4.6.2.3 Mesures compensatoires	68
4.6.2.4 Indicateurs de suivi de la modification du PLU de Matoury	68

1- MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

1-1 LES ZONES A URBANISER DANS LE PLU APPROUVE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Matoury a été approuvé le 07 septembre 2005, modifié et révisé le 26 juin 2007, le 07 octobre 2009 et le 07 novembre 2012.

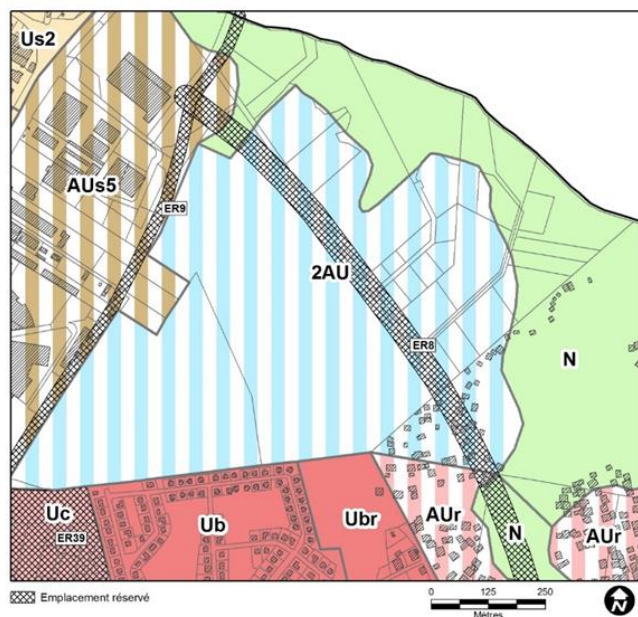
Il mentionne :

La zone 2AU concerne les secteurs naturels destinés à être ouverts à l'urbanisation ou des secteurs dont l'absence ou l'insuffisance d'équipements et de réseaux suppose une redéfinition d'ensemble de l'aménagement et de l'organisation de la zone.

Les zones 2AU correspondent aux secteurs ou aux territoires retenus comme porteurs de développement et comme secteurs de projets dont la réalisation générale retenue dans le PADD vise à mettre en œuvre les principes de mixité urbaine et de diversité. Elles concernent les secteurs stratégiques de Matoury.

La zone 2AU concernée par le projet se situe dans le prolongement d'une zone commerciale existante et correspond au développement programmé de grandes enseignes qui n'ont pas suffisamment de foncier sur les secteurs existants. C'est un secteur stratégique de reconquête urbaine dont le foncier a été occupé illégalement jusqu'à très récemment. Le secteur concerné par l'ouverture à l'urbanisation concerne 24 ha sur une zone (AU) qui en fait 369 ha, soit 6% de la superficie totale.

Avant modification



1-1-1 LE PROJET EST COHERENT AVEC LE PADD

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** prend en compte dans sa formulation des orientations générales le positionnement stratégique de Matoury à travers « l'adaptation de ses pôles d'activités », « le renforcement de ses pôles d'activités existants ».

Voir extraits ci-dessous :

1- Mettre en valeur le positionnement stratégique de Matoury au sein du territoire Guyanais et au cœur de la 3CL.

- Par l'accueil d'équipements régionaux et supra communaux
- Par l'adaptation de ses pôles d'activité
- Par la restructuration de son réseau viaire primaire
- Par le renforcement de sa lisibilité urbaine au niveau des principaux carrefours et des portes d'entrée

Mettre en valeur le positionnement stratégique de Matoury au sein du territoire guyanais et au cœur de la 3CL

Matoury profite de sa situation stratégique et met en avant sa position de carrefour et de porte d'entrée de la Guyane pour capter une part substantielle du développement de l'agglomération, voir de la Guyane en termes de services et d'activité. La commune se prépare à recevoir les futurs développements que Cayenne, en voie de saturation, ne peut plus accueillir.

Matoury accroît par ailleurs son rôle au sein de la 3CL en accueillant des équipements de dimension intercommunale, rayonnant notamment sur Roura, Montsinery-Tonnegrande et Macouria.

La commune anticipe d'éventuelles retombées liées à la création de la liaison Régina - St Georges, portion embryonnaire de la Transamazonienne.

4- Renforcer les pôles d'activités économiques existants et augmenter les retombées sur l'économie locale.

- Par le développement de zones d'activités à des points stratégiques liés aux grandes infrastructures

L'extrait cartographique ci-dessous mentionne par ailleurs, l'extension de la zone d'activité Larivot-Terca.



➔ En conséquence, le Projet Terca est en cohérence avec le PADD.

➔ Aucune modification ni complément ne seront apportés à cette pièce du PLU approuvé, dans le cadre de la procédure de DP MEC PLU.

1-1-2 LES ELEMENTS A MODIFIER

La procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU de Matoury pour la création de la zone d'activité de Terca entraîne les modifications suivantes :

-Le plan de zonage est modifié pour transformer la zone 2AU en zone AUs5 destinée aux activités économiques. Dans cette nomenclature, la seule zone impactée est la zone 2AU réduite de 24 ha au profit de la zone AU (très précisément AUs5). Les zones U, A, N ne sont pas concernées.

-Le règlement littéral de la zone dédiée au projet Terca correspond au règlement formalisé pour la zone AUs5 du PLU approuvé.

-Une OAP sectorielle est créée pour tenir compte des orientations prévues dans la zone par l'opérateur privé, en lien avec la commune.

-le rapport de présentation sera complété dans la phase approbation de la DP MEC avec la note de présentation jointe au présent document.

Le secteur de projet est concerné par plusieurs emprises réservées :

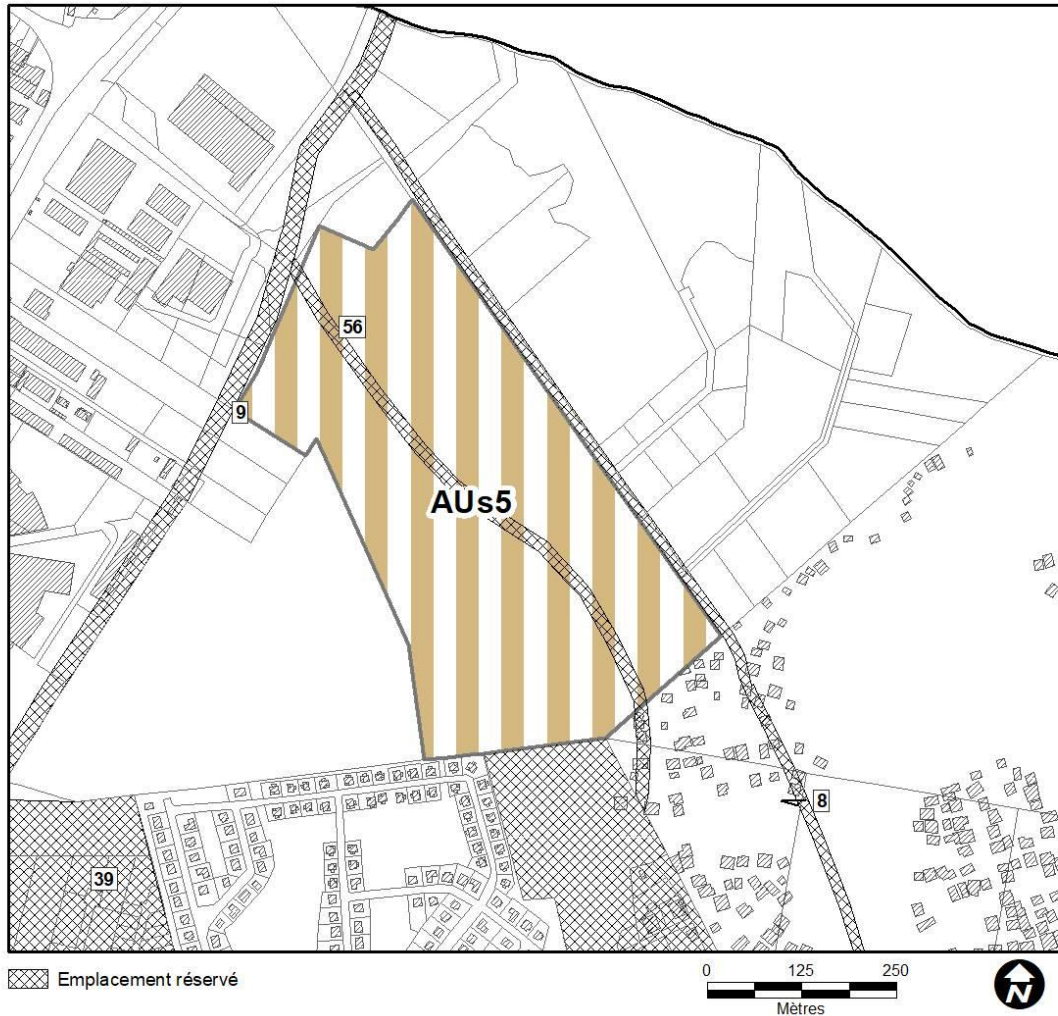
- N°8 : Liaison Lamirande / Crique Fouillée : Voie de désenclavement du quartier Lamirande, support de l'aménagement au Nord de la zone.
- N°9 : Liaison Balata est / Crique Fouillée : Voie de jonction et désenclavement du secteur.

Ces 2 ER sont reportés sur le plan de zonage. Un autre ER est créé N°56 pour la création de la voie traversant le secteur de projet et permettant de desservir les différents lots.

1-2 LES DISPOSITIONS DU ZONAGE

1-2-1 LE ZONAGE

Zone modifiée AU5



1-2-2 EXPOSE DES CHANGEMENTS APPORTES AU ZONAGE

-La zone 2AU existant dans le PLU approuvé est réduite au profit de la création d'une zone AU5 permettant l'implantation d'activités économiques.

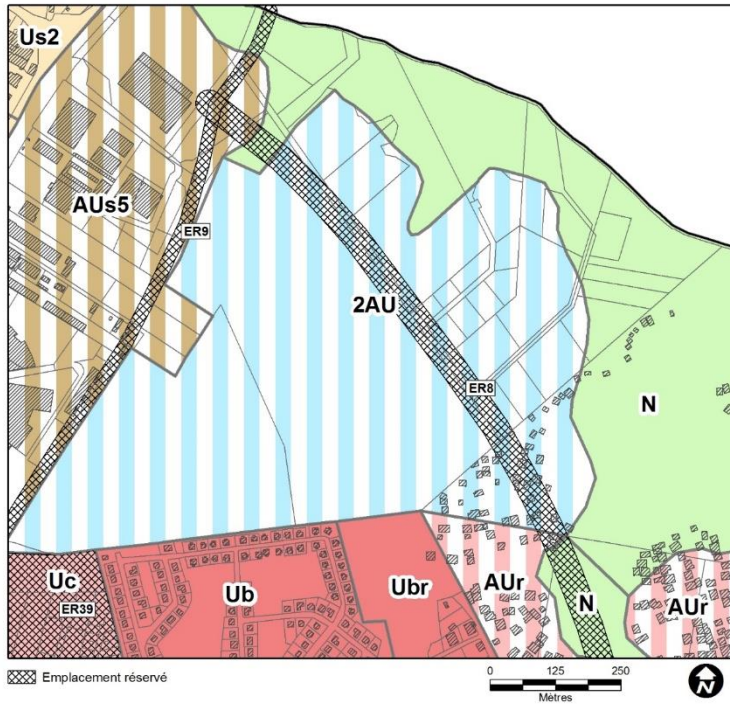
-L'emplacement réservé ER 9 est conservé.

-L'emplacement réservé ER 8 est recalibré et décalé dans sa partie Nord.

-Création de l'emplacement réservé ER 56 permettant la création d'une voie de desserte interne à la zone d'activités. Cette voie permettra également de relier la nouvelle zone d'activités au secteur Nord et au secteur Sud classé en Aur.

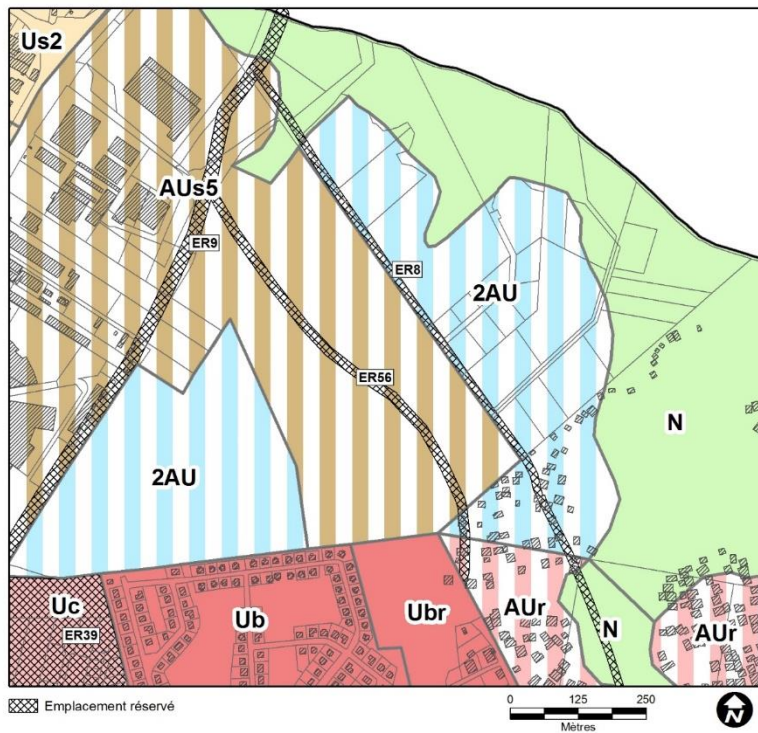
LE ZONAGE DANS LE PLU APPROUVE

Avant modification



LE ZONAGE APRES LA MISE EN COMPATIBILITE

Après modification



1-2-3 LES SUPERFICIES DES ZONES DU PLU

PLU actuel	Surface en ha	PLU après modification	Surface en ha
Zones U	2210,22	Zones U	2210,22
Zones 2AU	369,76	Zones 2AU	345,04
Zones AU	1718,60	Zones AU	1743,32
Zones A	613,81	Zones A	613,81
Zones N	9430,16	Zones N	9430,16

Les superficies modifiées sont indiquées en rouge.

1-3 LES DISPOSITIONS DE L'OAP « Terca »

1.3.1 Les accès

L'accès au secteur se fera depuis la voie de desserte « route de Terca » qui dessert la zone d'activité existante en reliant le giratoire de Balata à celui de la crique Fouillée, en parallèle à la RN1.

Un giratoire sera créé afin de sécuriser l'intersection entre Bricoceram, Carrefour et la ZAE Terca.

Cette voie sera raccordée par la suite à une voie centrale du quartier de Cogneau-Lamirande au sud du projet.

Un pont cadre sera réalisé afin de permettre la traversée de la crique Balata. Ce pont a été dimensionné de manière à ne pas impacter l'écoulement des eaux et permettre une parfaite transparence hydraulique (hauteur d'eau centennale).

Le pont type « cadre » de la traversée de la crique Balata sera habillé de bois de classe VI. Des barrières métalliques surplombées d'une rambarde en bois seront mis en place.



1.3.2 La prise en compte du milieu naturel

La crique Fouillée, exutoire de la crique Balata, est un canal qui a été creusé au XVIII^{ème} siècle afin de permettre une liaison fluviale entre le Mahury et la rivière de Cayenne en évitant le contournement de l'île de Cayenne par la mer. La crique présente donc deux exutoires et deux sens d'écoulement, le seuil étant localisé au lieu-dit « Deux-Flots » (à proximité de la RD24).

La crique Fouillée constitue l'exutoire des eaux pluviales d'une grande partie de l'île de Cayenne puisqu'elle reçoit les eaux des criques Hôpital, Balata et Cabassou, du canal Lacroix, ainsi que de la vaste zone de marécages et prîpris qu'elle traverse.

L'ensemble de ce système hydraulique est soumis à l'influence de la marée.

Dans la zone d'étude, la crique Fouillée présente un écoulement vers l'Ouest en direction de la rivière de Cayenne et draine un bassin versant de plus de 500 ha (crique Balata, crique Cabassou...).

En aval de la confluence avec la crique Balata, la crique Fouillée franchit deux ouvrages hydrauliques, l'un sous la voie d'accès à la zone Terca, l'autre sous la Route Nationale. Cette crique est soumise à l'influence de la marée.

Deux bassins de rétention seront créés pour assurer la rétention des eaux pluviales des zones aménagées et l'évacuation à un débit contrôlé vers la crique Balata afin d'assurer la compensation de l'imperméabilisation générée par le projet.

Un canal périphérique sera créé en bordure ouest du projet depuis le lotissement Maya jusqu'à la crique Balata. Ce canal permettra une meilleure évacuation des eaux pluviales de ce lotissement.

Sur le bassin versant de la crique Balata se trouvent des zones sensibles aux inondations, notamment le lotissement Maya situé en amont du projet, inondé plusieurs fois en 2015. L'exutoire des eaux pluviales de ce lotissement est la crique Balata via une zone humide boisée, l'exutoire des eaux de Maya présente une profondeur supérieure au fond de cette zone humide.

Un canal sera créé en bordure ouest de l'opération. Il sera prolongé le long du lotissement Maya jusqu'au canal principal exutoire des eaux pluviales de Maya.

La longueur du canal créé sera de 566 m, sur 4 m de largeur en fond. La pente longitudinale du canal sera de l'ordre de 0,15%.

Le fil d'eau amont sera de 1,5 m NGG, le fil d'eau aval de 0,65 m NGG

L'exutoire de ce canal sera la crique Balata.

Le bassin de rétention Sud créé dans le cadre du projet se déversera dans ce canal. Une piste d'entretien de 4 m de large sera créée en bordure de ce canal.

Le projet présentera deux exutoires principaux :

Le bassin de rétention nord, qui se rejette directement dans la crique Balata,

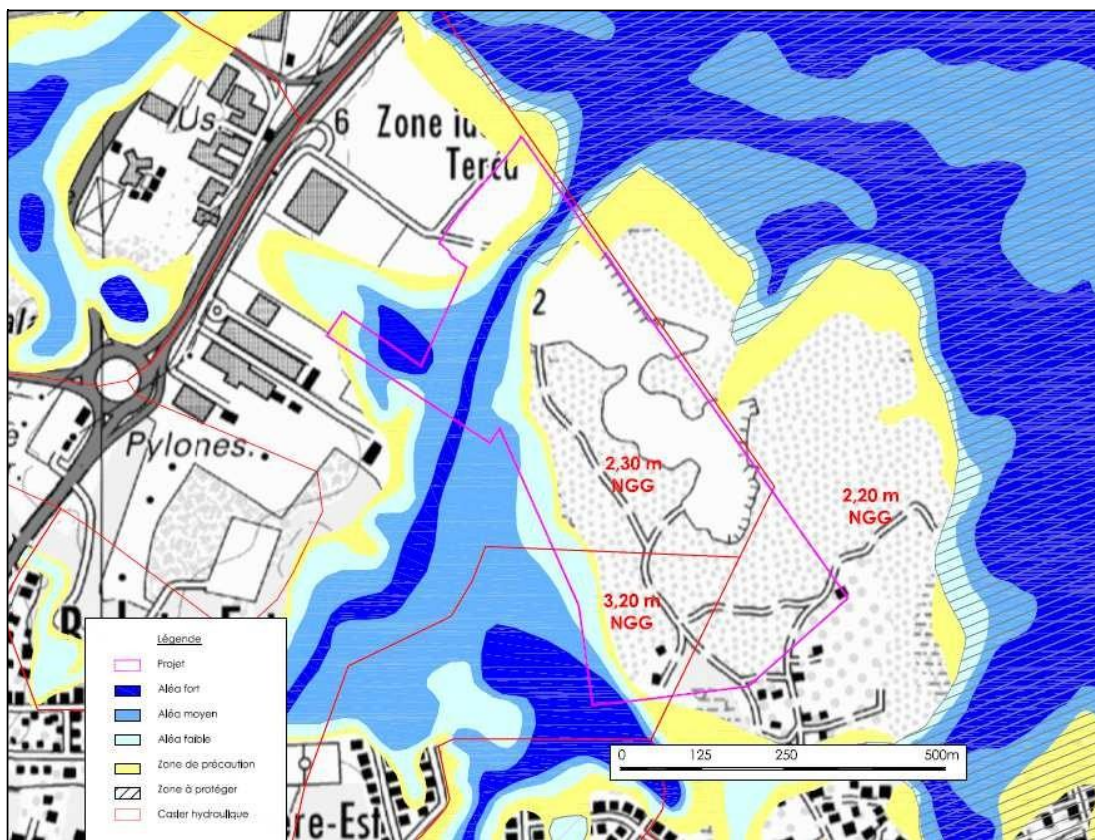
Le bassin de rétention sud, qui se rejettera dans la crique Balata par l'intermédiaire du canal Maya.

- ➔ **Les aménagements projetés tiennent compte des contraintes liées aux écoulements et de la sensibilité hydrologique de la zone.**
- ➔ **Les débits d'eaux pluviales rejetés ne devront pas être supérieurs à ceux existants à l'état initial**
- ➔ **La transparence hydraulique sera assurée pour les eaux de la crique Balata.**
- ➔ **Le milieu récepteur des eaux pluviales du projet sera la crique Balata et les zones marécageuses qui la bordent.**
- ➔ **Une restauration écologique en bordure du lit mineur devra être réalisée pour améliorer la qualité écologique des milieux, actuellement totalement artificialisé.**
- ➔ **Crique Balata : restauration des connexions hydrauliques et du lit majeur, restauration de la ripisylve, amélioration de la qualité de l'eau (gestion des pollutions et des matières en suspension).**

1.3.3 La prise en compte du risque inondation

Le projet d'aménagement devra être élaboré en fonction des contraintes :

- Pas de bâtiment en zone d'aléa fort,
- En zone d'aléa faible : aménagement spécifique de la voirie et bâtiments surélevés, pas de bâtiments publics,
- Prise en compte des écoulements de crue.



Carte des aléas PPRI-Etude d'impact-AGIR

1.3.4 Les orientations paysagères et architecturales

4 repères pour fonder les orientations en termes de paysage :

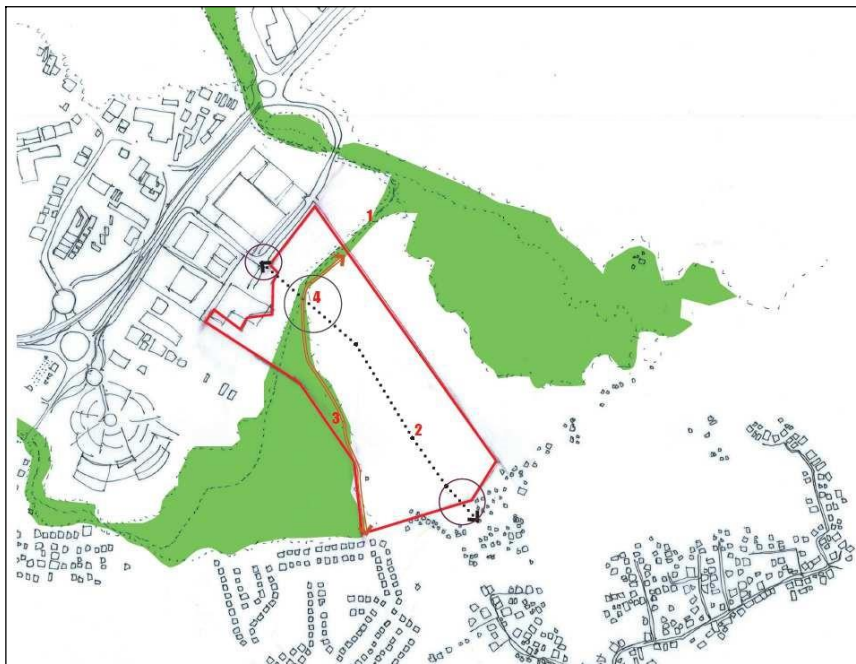
-Repère 1 (sur carte) : Le projet relie l'espace naturel et la ZNIEFF de la crique Fouillée à la crique Balata. Il s'agit de maintenir un espace libre au cœur d'une zone commerciale :

- Promenade piétonne
- Square

-Repère 2 (sur carte) : La proximité de Cogneau-Lamirande et de Maya offre l'opportunité de mettre en place une trame viaire en relation avec la zone industrielle de TERCA, ouverture de la frange urbaine de Matoury sur la façade d'entrée de Cayenne.

-Repère 3 (sur carte) : Les problématiques de la zone naturelle humide de la crique Balata est une limite physique, elle doit permettre de maîtriser les fonds de parcelles avec une piste d'entretien du canal

-Repère 4 (sur carte) : Mettre en valeur le passage de la crique Balata, l'ouverture du quartier de Cogneau-Lamirande et l'accroche sur la zone Collery. Le passage au-dessus de la crique sera le point focal du barreau Est-Ouest et aux extrémités les carrefours intégreront les voies douces et les amorces du traitement végétal.



Source : AGIR- Etude d'impact

D'un point de vue architectural, 3 préconisations proposées :

- végétalisation en façade ou en toiture, selon l'orientation des bâtiments sur le terrain,
- intégration de panneaux photovoltaïques en ombrière pour les aires de stationnements,
- des espaces plantés de pleine terre permettant de réduire les îlots de chaleur.

1.3.5 La programmation des lots

- La surface aménagée est de 24,34 ha.
- La ZAE Terca comprendra des parcelles de surfaces comprises entre 3000 et 20000 m² environ.
- Les parcelles seront en libre accession.

Les lots seront à vocation :

- Commerciale principalement (lots n°1 à 21, surface totale = 144800 m²),
- Mixte : restauration, services, tertiaire (lots n° 22 à 35, surface totale = 42 900 m²),
- Service public : le lot n°36 d'une surface de 10 000 m² est réservé à la commune de Matoury.

1.3.6 l'organisation spatiale



3 grands espaces sont organisés sur le secteur de projet :

- un espace permettant la gestion hydraulique en partie nord (crique Balata) et en limite Ouest du projet,
- un espace à vocation commerciale dans lequel les bâtiments seront desservis par la voie créée avec l'emplacement réservé N°56 (cf plan de zonage).
- un espace dédié aux activités de services en partie Sud du secteur de projet.

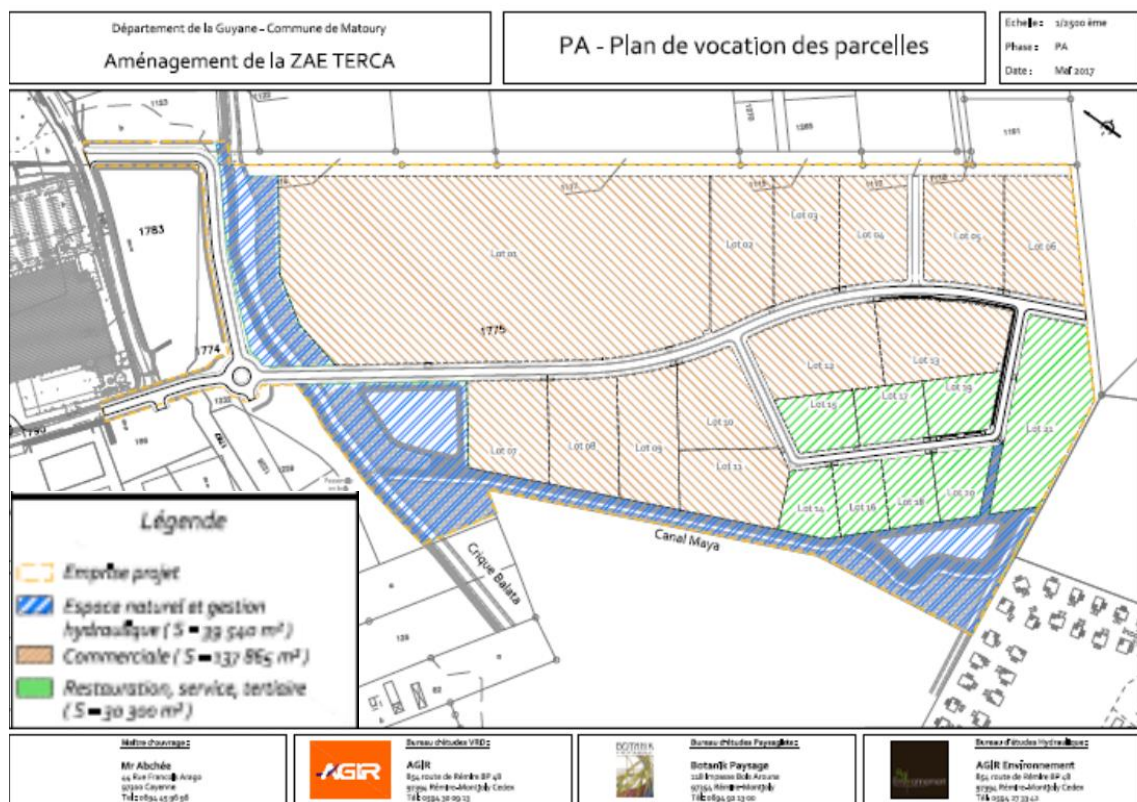
Les parties communes du projet correspondent à la voirie, l'espace dédié aux bassins de rétention, les espaces verts, les berges aménagées de la crique Balata.

Superficie totale de l'opération	243 480 m²
Superficie voirie et espaces communs	35 974 m²
Surface totale des lots	168 164 m²
Surface totale réservée aux espaces verts et aménagements hydrauliques	39 342 m²

- Le taux d'imperméabilisation lié au projet sera en moyenne de 75% (toiture des bâtiments, voiries, parking, cheminements piétons...).
- Les eaux pluviales qui étaient jusqu'à présent infiltrées dans les sols vont être collectées et évacuées en aval.

Le volume de rétention nécessaire pour compenser les impacts de l'imperméabilisation sur les débits d'eaux pluviales évacuées en aval a été calculé selon la méthode des pluies conformément à l'instruction technique de 1977.

Les bassins de rétention qui seront créés auront une capacité de stockage suffisante. Le système est donc capable de tamponner les effets d'une pluie d'occurrence légèrement supérieure à la décennale.



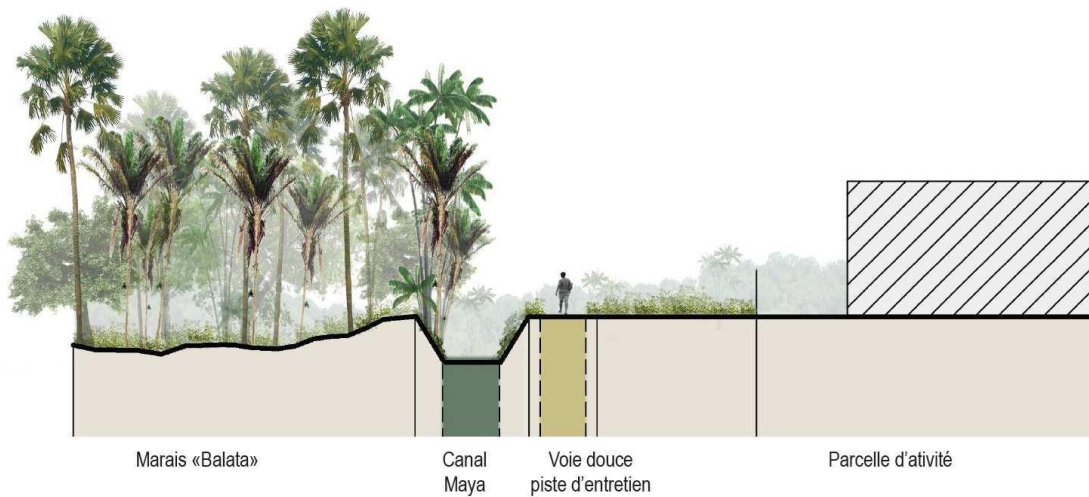


Perspective d'aménagement paysager de la voie principale au droit du pont (Botanik Paysage)

Pour la voirie interne, des bandes enherbées et plantées (arbustes) seront disposées de chaque côté de la chaussée, créant ainsi une perspective de qualité. La circulation automobile sera guidée par le mobilier, potelets, corbeilles, mâts d'éclairage...

Les intersections seront traitées en petites placettes pour offrir une centralité et un lieu d'échange entre tous les éléments du projet. Ces parvis seront de plain-pied, la route monte sur l'espace piéton, l'arbre émerge du minéral pour ombrager les bancs.

Les berges de la crique Balata et du canal Maya seront aménagées avec des plantes endémiques afin d'offrir un corridor écologique en lien avec la ZNIEFF. L'enjeu est de mettre en relief l'environnement et de créer un espace « naturel » à vocation ludique et pédagogique au cœur de la zone d'activité Terca.



Coupe / Illustration d'aménagement des fonds de parcelles au niveau du canal Maya- Source Botanik Paysage

Les bassins de gestion des eaux pluviales seront aménagés de façon à être ouverts à la promenade. Des passerelles et un belvédère seront mis en place.

1-4 LES DISPOSITIONS DANS LE REGLEMENT LITTERAL

Dans le PLU en vigueur :

La zone AUS constitue une zone destinée à l'implantation des activités.

- la zone AUS 1 : zone d'activités industrielles et artisanales
- la zone AUS 2 : zone d'activités artisanales, commerciales et de services,
- la zone AUS 3 : zone de commerces, de bureaux et de services
- la zoneAUs4 : zone tertiaire (Park Way)
- **la zoneAUs5 : zone commerciale de Terca**

→ **Le secteur de projet sera donc classé AUs5.**

Comme précisé dans le règlement en vigueur : LES CLAUSES APPLICABLES A CE ZONAGE SONT CELLES AFFECTEES AUX ZONES U₅.

Article 1

Sont interdits :

- Les constructions à usage d'habitation autres que celles strictement nécessaires à l'activité,
- Les lotissements à usage d'habitation,
- Les campings, caravanages et dépôts de caravanes,
- Les carrières,
- Les dépôts et décharges,
- Les affouillements et exhaussements des sols qui n'ont pas de rapport direct avec les travaux de construction ou avec l'aménagement paysager des espaces libres.

En U₂ et U₅ :

- Toutes les activités industrielles lourdes dites de transformation.
- Pour la zone AUS2 autour du PROGT : pour les activités artisanales, seules celles portant sur le tourisme sont autorisées.

Article 2

I- Rappels

1. L'édification de clôtures est soumise à autorisation.

II-Sont notamment admises les occupations et utilisations du sol ci-après.

1. Les lotissements d'activités.
2. Les démolitions sont soumises à un permis de démolir.

3. Les bâtiments, ouvrages et installations d'intérêt public ou collectif, sous réserve de ne pas avoir de conséquences dommageables pour l'environnement.

III- Toutefois les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après.

1. Les parcs de stationnement à condition qu'ils soient plantés à raison d'un arbre de haute tige pour deux places,
2. Les parcs de stationnement couverts à condition que leur volume et leur aspect s'harmonisent avec le milieu environnant,
3. Les constructions (type local poubelle, poste d'accueil ou de sécurité), à condition que, soit leur surface Hors Œuvre Brute maximale soit inférieure ou égale à 20 m², soit leur Surface Hors Œuvre Nette maximale soit inférieure ou égale à 12 m².

Article 3

ACCES ET VOIRIES

Tout nouvel accès doit faire l'objet d'une demande de permission de voirie auprès du gestionnaire de la voie. Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage institué par un acte authentique ou par voie judiciaire, en application du Code Civil.

1. Accès

Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celles de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

Les accès seront adaptés aux besoins des opérations et aménagés de façon à ne pas apporter la moindre gêne à la circulation publique. Toute opération doit prendre le minimum d'accès sur les voies publiques.

2. Voirie

La création des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique automobile est soumise aux conditions suivantes :

- La largeur minimale de l'emprise sera de 12 m ;

Article 4

1. Eau

Toutes les constructions ou installations nouvelles devront être raccordées au réseau d'eau potable.

2. Assainissement eaux usées

Le constructeur se référera au zonage d'assainissement des eaux usées annexé au présent P.L.U.

Toute construction ou installation doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau public d'assainissement s'il existe.

Dans le cas contraire, les eaux usées seront dirigées vers des dispositifs d'assainissement non collectif installés conformément aux dispositions de la réglementation sanitaire en vigueur et aux spécifications techniques fournies par la collectivité en charge de l'assainissement.

- Pour les maisons individuelles, une notice technique décrivant la filière d'assainissement autonome sera jointe à la demande de permis de construire. Le dispositif d'épandage ou de filtration sera implanté à au moins 5 m de la construction, 3 m des limites de propriété et d'arbres et 35 m de tout puits, forage ou source.
- Pour les autres immeubles une étude particulière justifiant les bases de conception, d'implantation, de dimensionnement et du choix du lieu de rejet sera jointe à la demande de permis de

construire sur la base d'un cahier des charges qui sera fourni par la collectivité en charge de l'assainissement.

⚠ Les rejets d'eaux usées sont interdits dans le réseau de collecte des eaux pluviales, les puits perdus, marécages et cours d'eau.

⚠ Lorsqu'un réseau public d'assainissement sera créé, les constructions existantes devront y être raccordées dans le délai de 2 ans à compter de sa mise en service.

L'évacuation des eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement est soumise à autorisation municipale qui peut être subordonnée à un prétraitement approprié. Dans le cas d'un prétraitement, devra être réalisé un aménagement permettant par prise d'échantillons, la vérification des performances du prétraitement. Cet aménagement maçonné de section intérieure minimale de 0,80 x 0,80 m depuis la cote du terrain jusqu'à la cote du fil d'eau des eaux usées industrielles prétraitées devra être situé à l'amont de tout point de mélange des eaux précitées avec les eaux usées domestiques provenant de la construction et à un endroit accessible depuis le domaine public.

3. Eaux pluviales

Les aménagements réalisés ne devront pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales, notamment celles des fonds voisins mais favoriser leur canalisation vers l'exutoire. Lorsqu'il existe un réseau collectif, tous les écoulements devront y être raccordés par des canalisations souterraines selon les indications fournies par la collectivité.

Par ailleurs, en Us5, des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Si cela est nécessaire, le pétitionnaire devra mettre en place, pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Article 5

En cas d'absence de réseau d'assainissement collectif où seul un assainissement autonome est envisageable, la taille minimale des parcelles est réglementée par le Schéma Directeur d'Assainissement, annexé au P.L.U.

Article 6

En Us5, les constructions devront observer un recul de 50 mètres minimum par rapport à l'axe de la nationale. En bordure des autres voies, les constructions observeront un recul par rapport à la limite d'emprise de la voie de desserte d'au moins 7,50 m. L'article R123-10-1 s'applique, ce qui signifie que ces règles s'appliquent à l'ensemble du terrain objet d'un lotissement ou permis groupé valant division.

Article 7

Sauf en Us5, les règles d'urbanisme édictées au présent article ne s'appliqueront pas à l'ensemble du terrain d'assiette mais à chaque terrain issu de la division, conformément à l'article R.123-10-1 du CU.

Dans tous les cas, les constructions s'implanteront à une distance minimale de 5 m des limites séparatives.

Article 8

Les règles d'urbanisme édictées au présent article ne s'appliqueront pas à l'ensemble du terrain d'assiette mais à chaque terrain issu de la division, ainsi que la règle énoncée par l'article R.123-10-1 le permet.

En Us4, la distance séparant les bâtiments non contigus est comptée horizontalement au nu du mur au point le plus proche de la construction en vis à vis.

Cette distance correspond à la plus grande distance, depuis la base de l'un des bâtiments, obtenue par la projection à 45° de tout point de l'autre bâtiment, et réciproquement.

La plus grande des 2 distances projetées à partir des 2 bâtiments devra être prise en compte.

Dans tous les cas, cette distance ne pourra être inférieure à 4 mètres.

Les constructions annexes visées à l'article 2, pourront être implantées à une distance minimale de 4 mètres de tout autre bâtiment, sans tenir compte de leur hauteur respective.

Article 9

Les règles d'urbanisme édictées au présent article ne s'appliqueront pas à l'ensemble du terrain d'assiette mais à chaque terrain issu de la division, ainsi que la règle énoncée par l'article R.123-10-1 le permet.

L'emprise au sol ne pourra excéder 70 % de l'unité foncière constituant le terrain d'assiette du projet.

Il n'est pas fixé d'emprise au sol maximale pour les équipements publics.

Article 10

En Us5, la hauteur à l'égout du toit ne pourra excéder 14 m par rapport au terrain naturel, sans dépasser 3 niveaux et dans le respect des servitudes radioélectriques et de protection contre les obstacles.

La hauteur des constructions annexes visées à l'article 2 ne pourra dépasser 2,80 mètres par rapport au terrain naturel, à l'égout ou acrotère.

Article 11

Par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur, les constructions doivent respecter le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, les sites, les paysages, dans le respect des préconisations édictées par l'article R111-21 du code de l'urbanisme.

Les bâtiments doivent présenter un aspect compatible avec le caractère urbain de la zone, basé sur les paramètres d'environnement (climatiques, historiques, sociologiques, humains, etc.).

1. Saillies

Les saillies des climatiseurs sont interdites, à moins qu'elles ne soient intégrées à la façade par des éléments d'architecture.

Les paraboles ne devront pas être visibles depuis l'espace public. Elles devront être installées sur cour. Sur les immeubles collectifs, seule une parabole collective pourra être implantée.

2. Clôtures

Les clôtures pourront être édifiées à 1,80 m sur façade.

Cette hauteur pourra être portée à 2 m en limite séparative ou en mitoyenneté.

Elles seront constituées de :

- un soubassement d'une hauteur maximale de 0.60 m,
- le reste étant composé de grilles ou de panneaux grillagés galvanisés ou rilsanisés.

L'utilisation de tôle ou de matériaux de récupération est interdite sauf pendant la durée des chantiers. En Us5, les clôtures en mitoyenneté pourront être maçonnées en plein sur toute leur hauteur qui ne pourra excéder 2m.

3. Toitures

La teinte des toitures sera fixée lors de l'instruction du permis de construire.

Par ailleurs, les pentes de toiture devront présenter soit une pente inférieure ou égale à 5%, soit une géométrie inversée. Dans ce cas aucun pourcentage de pente n'est imposé, tout comme dans le cas de pose de panneaux photovoltaïques. Ces règles ne s'appliquent pas aux sur-toitures.

4. Couleurs et matériaux

Les façades devront présenter un aspect fini et leur tonalité sera définie avec la collectivité. Sur les façades, les matériaux peints ou collés sont interdits, de même que l'emploi du carrelage. L'utilisation de bardages, clins, vêtements ou autres matériaux montés à sec est préconisée.

5. Murs pignons

Ils devront être traités avec la même qualité que les façades avant et arrière du bâtiment.

Article 12

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions ou installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

La superficie à prendre en compte pour une place de stationnement est de 25 m² y compris les accès.

Pour les constructions à usage de bureaux, d'équipements publics, de services publics ou d'intérêt collectif, une place de stationnement pour 30 m² de surface hors œuvre nette.

Pour les établissements commerciaux, une place de stationnement pour 25 m² de surface de vente.

Toutes les dispositions doivent être prises pour réserver sur chaque propriété, les dégagements nécessaires au stationnement et aux manœuvres, de façon que les opérations de chargement, de déchargement des véhicules s'effectuent à l'intérieur de la propriété.

Concernant les équipements publics, le stationnement devra répondre aux besoins spécifiques de chacun d'eux.

En Us₅, les stationnements seront réalisés sur le terrain d'assiette.

Article 13

Les constructions doivent s'accompagner de la réfection des trottoirs qui les bordent conformément aux prescriptions contenues dans l'autorisation de voirie nécessaire, délivrée par le gestionnaire de la voirie lorsque que ceux-ci auront été dégradés durant la durée des travaux.

Les surfaces libres de toute construction devront être entretenues, ainsi que les aires de stationnement qui doivent être plantées à raison d'un arbre pour deux places.

En Us₅, les espaces libres de toute construction et installations doivent être aménagés en espace verts et les boisements doivent faire l'objet de compositions paysagères sur 50 % de la surface restante minimum.

Article 14

Sans objet.

Après la mise en compatibilité

Le règlement de la zone AUs5 correspond à celui de la zone Us5. Le projet devra donc respecter l'ensemble des dispositions de cette zone.

2-LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME

ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU	Commune de Matoury (Guyane)

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Non concerné
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Non concerné

Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Commune de Matoury
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	1 rue Victor Ceide – 97351 Matoury – 0594353232 contact@mairie-matoury.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	Approbation de la révision du SCoT de la CACL en juillet 2022

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	PLU approuvé le 07-09-05. La révision du PLU de Matoury, prescrite par délibération du 15 décembre 2016, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	33 458 habitants

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	137,19 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	61,3 ha
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i> Zone U : 3 226,7 ha Zone AU : 61,18 ha Zone A : 595,4 Zone N : 6 398 ha

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)
<ol style="list-style-type: none"> 1, Mettre en valeur le positionnement stratégique de Matoury au sein du territoire Guyanais et au cœur de la CACL 2, Conforter les espaces naturels comme éléments structurant du territoire communal 3, Doter Matoury d'une urbanité accrue, d'une plus grande diversité, tant sociale que fonctionnelle et d'une diversité de ses formes urbaines 4. Renforcer les pôles d'activités économiques existants et augmenter les retombées sur l'économie locale 5, Accroître l'attractivité touristique de Matoury 6. Améliorer l'accessibilité en structurant le réseau routier et en favorisant les déplacements doux

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?
Annexe à joindre : délibération engageant la procédure
<p>La zone classé en 2AU au PLU approuvé est limitrophe de la zone commerciale déjà réalisée sur la commune.</p> <p>Il s'agit d'ouvrir à l'urbanisation les terrains vacants pour la réalisation d'une extension de la zone commerciale existante.</p> <p>Un classement en 1AUs5 est prévu.</p>

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?		
Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ Sélection du zonage « Loi Littoral »			
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		SDAGE Guyane
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...		X	La commune fait partie de la CACL

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone
La zone concernée est actuellement classée en 2AU. Secteur TERCA sur la commune de Matoury

Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Commune de centralité urbaine Commune péri-urbaine de première couronne Commune péri-urbaine éloignée Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain

4.1 Présentation de votre projet	
	<p>Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural</p> <p>Commune rurale</p> <p>Autre : (précisez)</p>
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p><i>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</i></p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p><i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i></p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>27 ha</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>Non Concerné</p>
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?</p> <p>Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre</p>	
<p><i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i></p> <p>1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension</p> <p>2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs</p> <p>3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant</p>	

4.1 Présentation de votre projet	
<p>4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation</p> <p>5. les objectifs de densité</p> <p>6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN</p>	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	La zone est identifiée dans l'axe 2 du ScoT : Renforcer l'attractivité économique en s'appuyant notamment sur les atouts locaux
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Surface commerciale : 144 800 m ² Surface mixte (restauration, service, tertiaire) : 42 900 m ² Service public : 10 000 m ²
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? quel est leur taux d'occupation ?	Cinq pôles d'activités existent (Port du Larivot, zone aéroportuaire, zone d'activité du Larivot, Pôle tertiaire du Bourg, Zone commerciale Terca). La zone créée sera en continuité avec la zone économique Terca / Collery
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? quel est leur taux d'occupation ?	Le territoire de la CACL compte 13 zones d'activités économiques, regroupant 850 entreprises sur plus de 1600 ha (source SIDE CACL).
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Oui, ouverture de la zone en une fois

4.1 Présentation de votre projet	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et</i></p> <p><i>indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p><i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i></p>
Des espaces boisés ?		X	<p><i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i></p>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	<p><i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i></p>
Complétez si nécessaire			

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p><i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi.</i></p> <p><i>Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i></p>
Un parc naturel national ou régional ?		X	Non Concerné
Une réserve naturelle nationale ?		X	Non Concerné
Un espace naturel sensible ?		X	Non Concerné
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	10 Z.N.I.E.F.F. dont 7 de type 1 se situent totalement ou partiellement sur le périmètre de la Commune.
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	Non concerné
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		X	<p>Sur la commune de Matoury, les zones humides correspondent aux zones basses humides identifiées par la campagne de mesure réalisée par la CACL en avril-mai-juin 2018. Elle montre que le niveau max relevé sur Matoury est proche de 2,5 m NGG pour des zones inondées régulièrement en saison des pluies</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p>		X	Non concerné

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
https://www.eaurmc.fr/			
Complétez si nécessaire			
Il existe sur la commune de Matoury, une réserve naturelle nationale. La réserve du Mont Grand Matoury est située sur le secteur de BALATA/CHAUMIERE			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ? TVB définie
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles		

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Non concerné
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Non concerné

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	Non concerné
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	Non concerné
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Non concerné
Autres captages prioritaires ?			Non concerné
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		Réseau d'assainissement collectif

4.6 Ressource en eau			
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		Bassin de rétention prévu, fossés et noues
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		Risques inondations sur la périphérie du projet liés à la présence de la crique Fouillée
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		PPRI en cours d'élaboration mais TRI approuvé en vigueur
Nuisances ?	X		Nuisances diverses dues aux activités en journée aux horaires d'activités

4.8 Risques et nuisances			
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		Réseau urbain de la CACL
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : Lieu :	NOM PRENOM SIGNATURE

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier	
Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Aurélie Bréna, Mairie de Matoury Pierre-Baptiste MAILLET, BET Agir Environnement
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	aurelie.brena@mairie-matoury.fr pbmaillet@agirenv.fr / 0694 43 27 63

3-L'AVIS DE LA MRAE

Dans son avis rendu en date du 29 novembre 2022, suite à l'examen de la demande au cas par cas (joint à titre d'information dans le précédent chapitre, la MRAE demande que le projet soit soumis à une évaluation environnementale. (Avis MRAE joint en annexe du présent document).

Cette évaluation environnementale est donc formalisée dans la partie 4 du présent document.

4-L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DU PLU

4.1 Analyse des incidences de la modification du PLU de Matoury sur l'environnement et mesures ERC

4.1.1 Incidences sur la consommation d'espace

Pour rappel, le projet de ZAE Terca se situe actuellement au droit d'une zone 2AU du PLU de Matoury en vigueur.

La modification du PLU consiste à reclasser la zone 2AU en zone 1AU ouverte à l'urbanisation, au droit de l'emprise du projet de ZAE Terca. La zone reclassée en 1AU présente une superficie de 24,3 ha.

De plus, il est à noter que les terrains du projet de ZAE Terca sont identifiés au PADD spécifiquement pour l'extension de la zone d'activité Larivot-Terca. De plus, ils se situent au sein du périmètre du projet « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain » (NPNRU).

Les figures suivantes présentent l'évolution des photographies aériennes du site du projet de ZAE Terca entre les années 2000 et 2019.

Les photographies montrent que le site se trouve au droit de terrains dégradés, présentant des sols nus et remaniés. En effet, depuis les années 1990, le site fait l'objet de terrassements pour l'extraction de matériaux latéritiques. Avant les années 2010, les terrains terrassés sont situés dans la partie nord-est du site. Ceux-ci se sont ensuite étendus vers l'ouest et le sud pour occuper actuellement les deux-tiers du site.

Par ailleurs, en 2006, la partie en bordure sud du site commence à être occupée par des constructions illégales. Celles-ci se développent en quelques années, et en mars 2015, tout le tiers sud du site est occupé par des constructions illégales. Ces constructions ont été démolies en septembre 2015 suite à une décision de justice. Cependant, les terrains au droit de ces anciennes constructions restent actuellement dégradés (cf. photographie 2019).



2000



2004

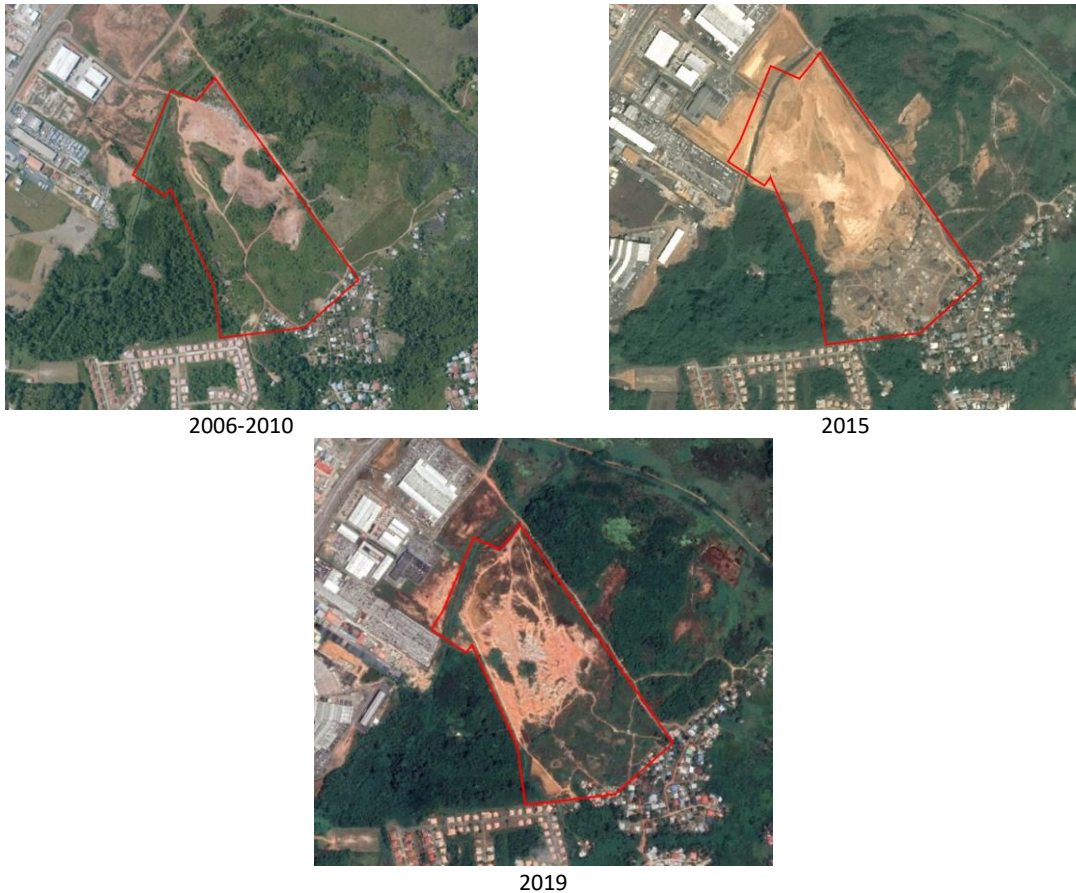


Figure 1 : Evolution des photographies aériennes au droit du site du projet de ZAE Terca entre 2000 et 2019



Figure 2 : Vue du site depuis le nord-est

Source : AGIR Environnement, 2015

Ainsi, le site du projet de ZAE Terca se trouve actuellement au droit de terrains anthropisés et dégradés. Aucune consommation d'espace naturel, agricole ou forestier n'est donc à attendre dans le cadre du reclassement de la zone 2AU en zone 1AU.

Par ailleurs, dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAE, notons que le taux d'imperméabilisation du site sera d'environ 75% (bâtiments, voiries, parkings, cheminements...). Les autres espaces seront valorisés et traités en espaces verts qualitatifs.

- ✓ **En conclusion, aucune incidence négative n'est à attendre sur la consommation foncière dans le cadre de la modification du PLU de Matoury.**

4.1.2 Incidences sur la géomorphologie

Le site du projet de ZAE Terca se trouve actuellement au droit de terrains terrassés présentant une topographie globalement plane.

Lors de la phase travaux, les terrains pourront faire l'objet d'un débroussaillage au niveau des espaces potentiellement enrichis, et des terrassements légers pourront être réalisés pour niveler le terrain. Cependant, aucune modification de la topographie locale n'est à attendre.

✓ **Ainsi, la modification du PLU de Matoury n'aura aucune incidence sur la topographie.**

4.1.3 Incidences sur la ressource en eau

La crique Balata s'écoule dans la partie nord-ouest du site. Celle-ci se jette dans la crique Fouillée, s'écoulant à environ 250 m au nord-est du site.

Il est à noter que la végétation en bordure de la crique Balata se trouve actuellement dans un état dégradé du fait de l'état général anthropisé et dégradé du site du projet.

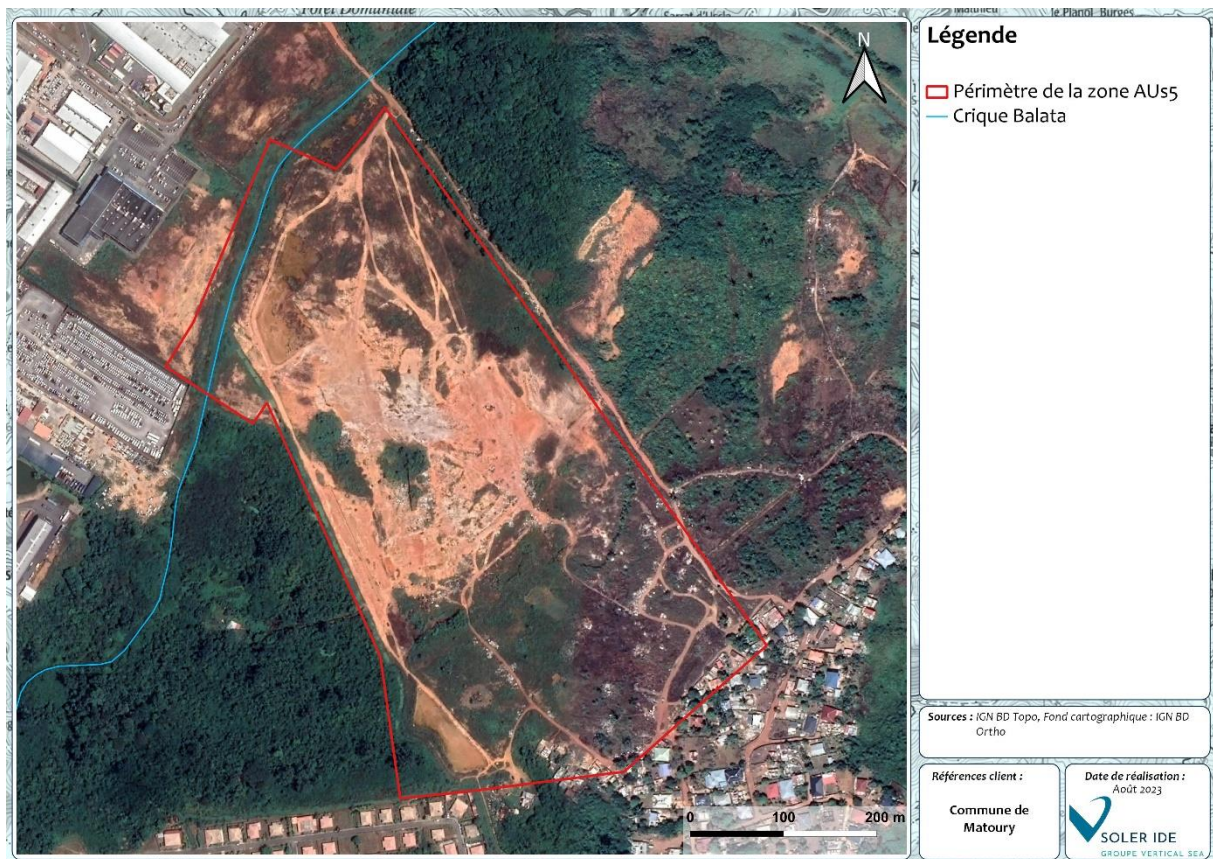


Figure 3 : Localisation de la crique Balata au droit du site du projet de ZAE Terca

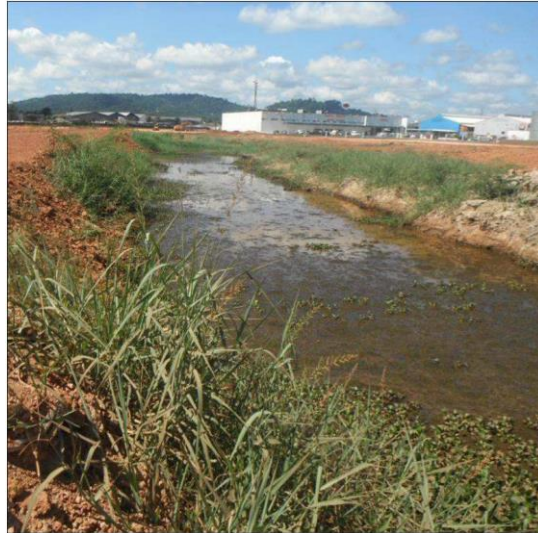


Figure 4 : Crique Balata au droit du site du projet de ZAE Terca

Source : AGIR Environnement, 2015

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de ZAE Terca, et conformément aux exigences du règlement de la zone AUs5, les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées seront gérées via des dispositifs suffisamment dimensionnés. Ainsi, deux bassins de rétention seront créés au nord et au sud pour assurer la rétention des eaux pluviales des zones aménagées et l'évacuation à un débit contrôlé vers la crique Balata. En particulier, l'OAP créée sur la zone AUs5 identifie un espace dévolu à la gestion hydraulique dans la partie nord et ouest du site (cf chapitre 4.1.5).

De plus, notons que toutes les précautions seront prises dans le cadre de la phase chantier pour éviter les apports de polluants à la crique Balata.

Par ailleurs, les berges de la crique Balata seront revégétalisées, avec des essences locales adaptées aux conditions du milieu. Cela permettra de reconstituer la ripisylve de la crique Balata et aura donc un impact positif sur la qualité et la fonctionnalité écologique du cours d'eau.

Comme le préconise le règlement de la zone AUs5, « toute construction ou installation doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau public d'assainissement s'il existe ». Ainsi, les eaux usées issues de l'ensemble de la ZAE seront collectées par un réseau collectif qui sera raccordé au réseau communal. Les eaux usées seront traitées par la STEP de la Lagune Leblond, dans l'attente de l'extension de la capacité de la STEP de la lagune du Larivot.

Concernant l'alimentation en eau potable, le projet sera raccordé au réseau d'eau potable communal existant.

- ✓ **En conclusion, la modification du PLU de Matoury n'aura aucune incidence sur la ressource en eau.**

4.1.4 Incidences sur le milieu naturel et la biodiversité

Le site du projet de ZAE Terca, objet de la modification du PLU de Matoury, s'implante au droit des habitats suivants, identifiés par Biotope en 2019 dans le cadre de l'étude d'impact du projet de rénovation urbaine des quartiers Kombo, Komou et Terca :

- L'habitat « Friches et brousses » dans la moitié nord du site. Il s'agit d'une zone ayant subi un décapage important du fait de l'ancienne activité extractrice sur le site ;
- L'habitat « Zone urbanisée » dans la moitié sud du site. Il correspond au secteur d'implantation des constructions d'habitat spontané. Bien qu'elles ne soient actuellement plus présentes sur le site, celui-ci reste très dégradé ;
- L'habitat « Groupements d'arrière-mangrove à Rhizophora et Platerocarpus ». Il s'agit d'un habitat marécageux servant à l'expansion de la crique Balata.
- L'habitat « Eaux courantes lentes tropicales », correspondant à la crique Balata.

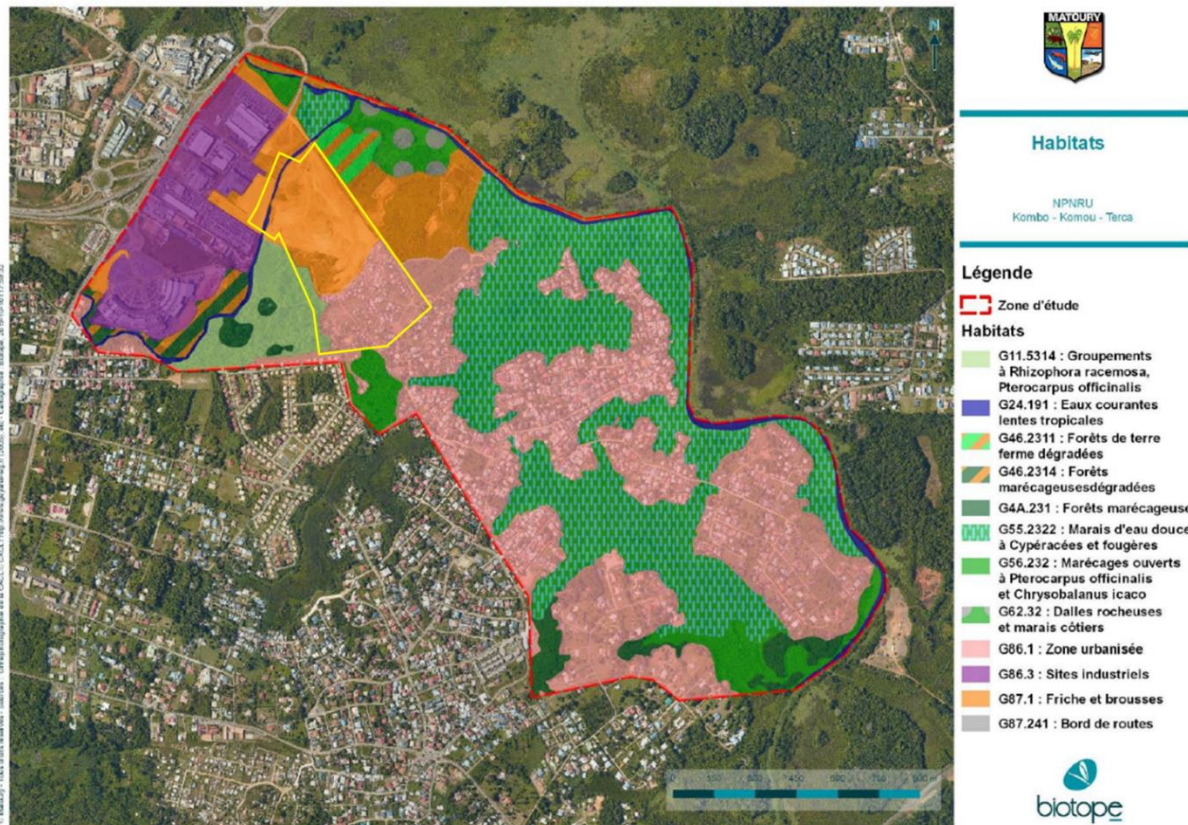


Figure 5 : Habitats naturels au droit du site du projet de ZAE Terca

Source : Biotope, 2019

NB : l'emprise du projet de ZAE Terca est représentée en jaune

D'après les inventaires réalisés, 13 espèces d'oiseaux remarquables ont été contactées au droit du site du projet. Cependant, ces espèces bénéficient de zones de report autour du site du projet, notamment au niveau des secteurs de la crique Fouillée à l'est et de la crique Balata à l'ouest. Par ailleurs, aucune espèce à enjeu de flore, de mammifères, de reptiles, et d'amphibiens n'ont été contactées au droit du site.

D'après la cartographie de synthèse des enjeux écologiques, réalisée par Biotope, le site du projet de ZAE Terca se situe quasi-intégralement au droit d'un secteur à enjeu négligeable, du fait de son caractère dégradé. Il est à noter cependant que la crique Balata est identifiée à enjeu fort, et la zone de marécage en bordure ouest du site à enjeu modéré.



Figure 6 : Synthèse des enjeux écologiques au droit du site du projet de ZAE Terca

Source : Biotope, 2019

NB : l'emprise du projet de ZAE Terca est représentée en jaune

L'OAP créée au droit de la zone AUs5 (emprise du projet de ZAE Terca) dans le cadre de la modification du PLU de Matoury identifie trois espaces d'aménagement : un espace à vocation commerciale, un espace à vocation d'activités de services, et un espace de gestion hydraulique.

Les espaces à vocation commerciale et d'activités de services seront implantés exclusivement au droit des secteurs dégradés, à enjeu écologique négligeable.

Au droit des secteurs à enjeu modéré et fort (marécage en bordure ouest et crique Balata), l'OAP prévoit d'y aménager exclusivement un espace dévolu à la gestion hydraulique du site. Deux bassins de rétention seront mis en place, et des îlots de végétation dense seront implantés. De plus, les berges de la crique Balata seront revégétalisées afin de recréer une ripisylve fonctionnelle. En effet-celle-ci est actuellement inexistante et les berges de la crique sont très dégradées. Des essences végétales locales seront utilisées pour toutes les plantations.

De plus, l'OAP préconise l'intégration du végétal au sein des espaces bâtis, via la création d'espaces verts de pleine terre et la végétalisation des façades et/ou toitures.

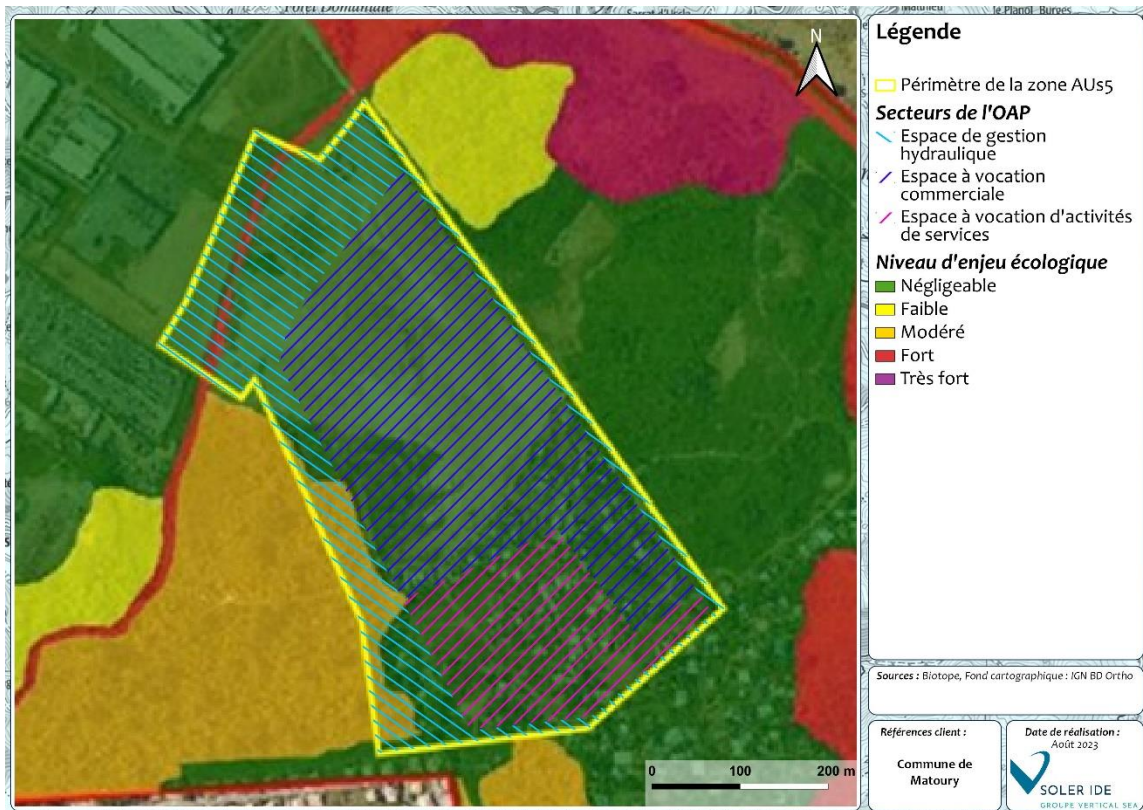


Figure 7 : Enjeux écologiques au droit des secteurs de l'OAP Terca

Par ailleurs, notons qu'une ZNIEFF de type II se situe à environ 40 m du site du projet de ZAE Terca, au nord-est (« Zones humides de la crique Fouillée »). Cependant, cette ZNIEFF ne recoupe pas le site du projet. Les aménagements ne seront donc pas susceptibles d'avoir une incidence négative sur la ZNIEFF.

Au contraire, la reconstitution de la ripisylve de la crique Balata permettra de recréer un corridor écologique fonctionnel, permettant de connecter la ZNIEFF aux marécages et zones humides de la crique Balata à l'ouest du projet.

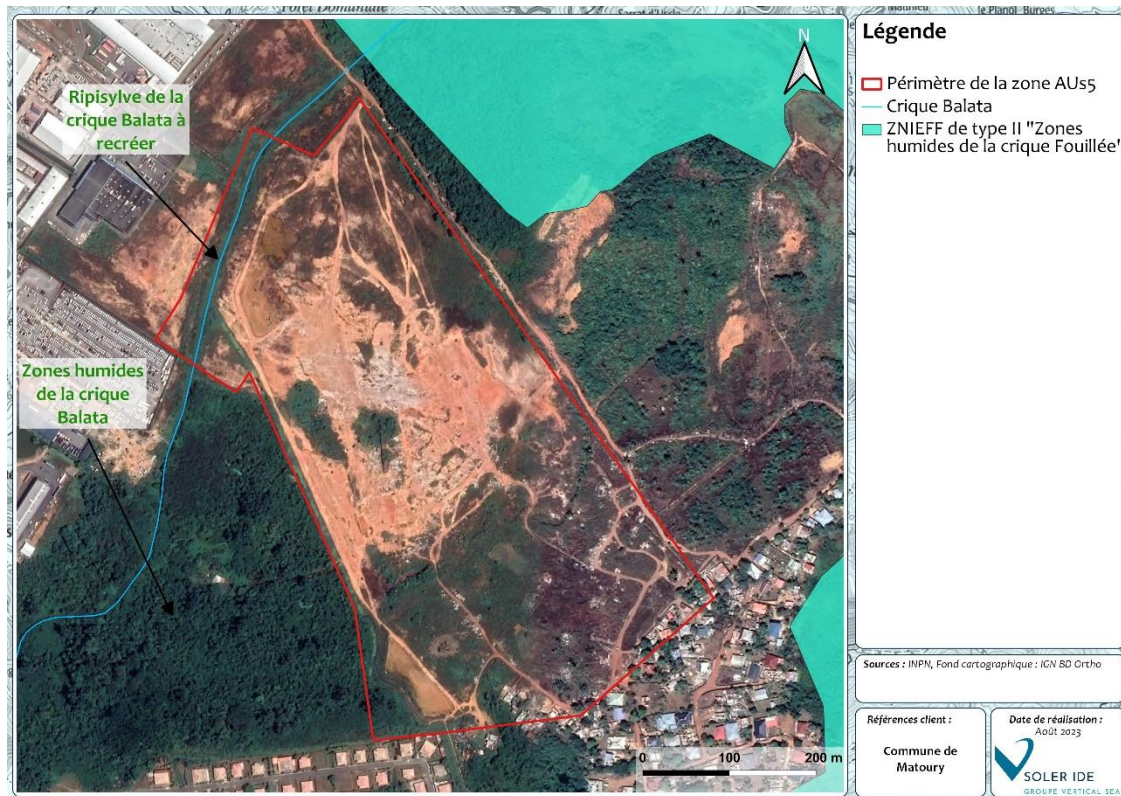


Figure 8 : ZNIEFF de type II à proximité du site du projet de ZAE Terca et continuités écologiques

- ✓ En conclusion, la modification du PLU de Matoury n'aura aucune incidence négative significative sur le milieu naturel. De plus, la modification aura une incidence positive sur les milieux humides et aquatiques du site. En effet, elle permettra la restauration écologique de la crique Balata et de sa ripisylve. Les milieux marécageux en lien avec la crique, sur lesquels s'appuiera la gestion hydraulique du site, seront également valorisés. La modification du PLU aura également une incidence positive sur les continuités écologiques du secteur, en reconnectant les zones humides de la crique Balata à l'ouest aux zones humides de la crique Fouillée au nord.

4.1.5 Incidences sur les risques naturels et technologiques

Risque inondation :

Le site du projet de ZAE Terca est concerné par le PPRi de l'Île de Cayenne, dans ses parties nord et ouest. Il se situe au droit des zones d'aléa faible, moyen, et fort, et par la zone de précaution et la zone à protéger.

Les contraintes applicables aux différentes zones sont les suivantes :

- Zone d'aléa fort : aucune construction autorisée ;
- Zone d'aléa moyen : constructions recevant du public interdites, bâtiments industriels et artisanaux autorisés sous certaines conditions ;

- Zone d'aléa faible : bâtiments industriels et artisanaux autorisés, bâtiments sensibles interdits, décharge et stockage de produit polluants interdits ;
- Zone à protéger : aucune construction autorisée, défrichage interdit ;
- Zone de précaution : idem zone d'aléa faible.

Le projet de ZAE Terca prend bien en compte le zonage du PPRi. En effet, dans le cadre de la modification du PLU de Matoury, l'OAP créée sur la zone AU55 identifie un espace de gestion hydraulique dans la partie nord et ouest du site, au droit des secteurs concernés par les aléas faible à fort et par les zones « de précaution » et « à protéger » du PPRi. L'espace à vocation commerciale et l'espace à vocation d'activités de services ne s'implanteront pas au droit du zonage du PPRi. Seuls des aménagements spécifiques liés à la voirie pourront être réalisés au droit de la zone d'aléa faible.

L'espace de gestion hydraulique sera dévolu à la bonne gestion des eaux pluviales : il accueillera en particulier les deux bassins de rétention, suffisamment dimensionnés pour tamponner les effets d'une pluie d'occurrence légèrement supérieure à la décennale. Le bassin nord se jettera dans la crique Balata, et le bassin sud, dans la crique Balata par l'intermédiaire du canal Maya qui sera créé en bordure ouest du site.

Cette mesure permet de garantir le bon fonctionnement hydraulique du site et contribue à la réduction du risque d'inondation.

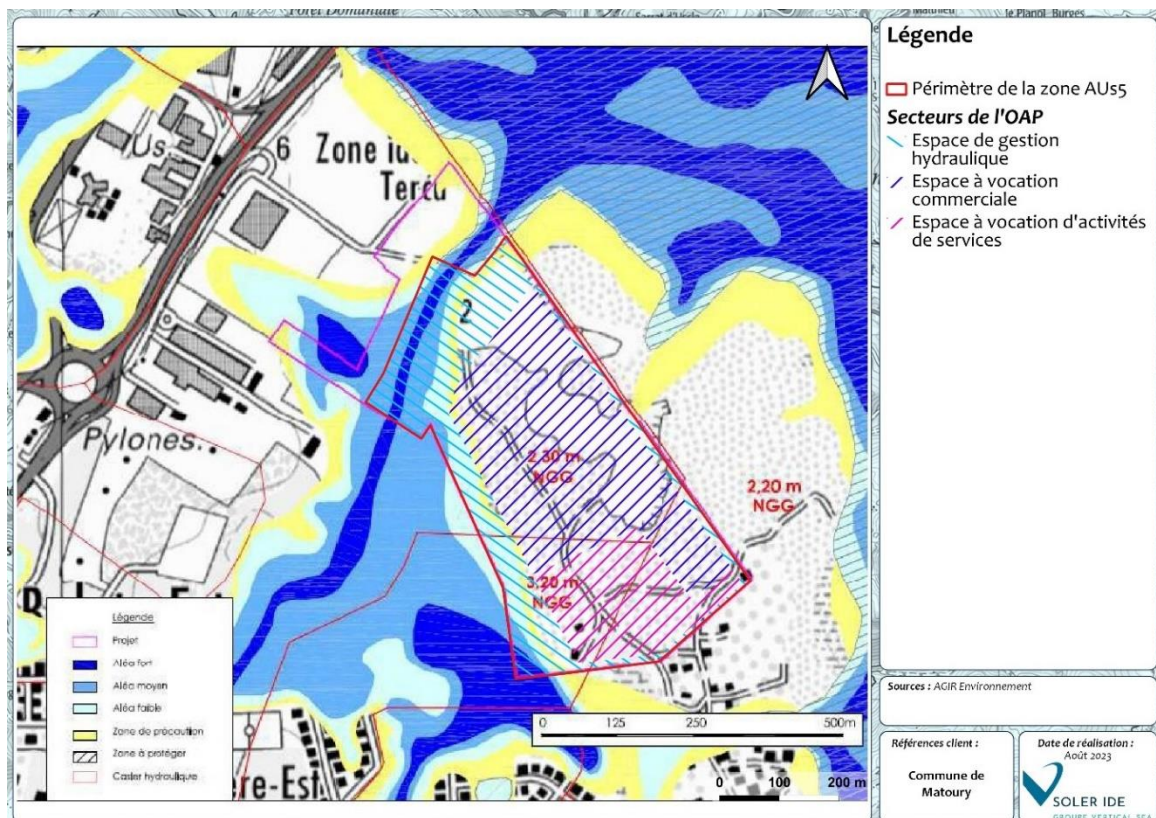


Figure 9 : Zonage du PPRi au droit des secteurs de l'OAP Terca

Par ailleurs, un pont sera construit afin de permettre la traversée de la crique Balata. Ce pont est dimensionné de manière à ne pas impacter l'écoulement des eaux et permettre une parfaite transparence hydraulique.

- ✓ Ainsi, la modification du PLU de Matoury n'est pas susceptible d'accroître le risque d'inondation.

Risque de mouvement de terrain :

Le site du projet de ZAE Terca n'est pas concerné par le PPR Mouvements de terrain de l'Île de Cayenne.

- ✓ **La modification du PLU de Matoury n'aura donc aucune incidence sur ce risque.**

Risque littoral :

Le site du projet de ZAE Terca n'est pas concerné par le PPR littoral de l'Île de Cayenne.

- ✓ **La modification du PLU de Matoury n'aura donc aucune incidence sur ce risque.**

Risque technologiques :

D'après l'OAP définie au droit du secteur AUs5 objet de la modification du PLU de Matoury, le secteur accueillera des constructions à vocation commerciale, et des constructions à vocation d'activités de services.

Conformément aux exigences du règlement de la zone AUs5, aucune activité susceptible de présenter un risque technologique ne sera implantée sur le site. En effet, le règlement de la zone AUs5 précise que « toutes les activités industrielles lourdes dites de transformation » sont interdites.

- ✓ **Ainsi, la modification du PLU de Matoury n'aura aucune incidence sur les risques technologiques.**

4.1.6 Incidences sur les nuisances, les pollutions et la santé humaine

Ambiance sonore :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de ZAE Terca, des nuisances sonores temporaires sont susceptibles d'être générées durant la phase travaux. Cependant, les travaux interviendront uniquement en période diurne.

En phase d'exploitation du projet, les seules nuisances sonores potentielles seront liées à la circulation des véhicules sur le site (véhicules légers, camions de livraison...), en période diurne. Cependant, la circulation sur le site sera limitée. Par ailleurs, **le secteur accueillera des constructions à vocation commerciale, et des constructions à vocation d'activités de services, qui ne seront pas source de nuisances sonores significatives.**

Emissions lumineuses :

Les seules émissions lumineuses engendrées dans le cadre du projet de ZAE Terca seront liées à l'éclairage public.

- ✓ **Aucune activité prévue sur le site ne générera d'émission lumineuse particulière.**

Qualité de l'air :

Aucune activité prévue sur le site ne génèrera d'émissions de polluants atmosphériques.

Ainsi, la seule source de polluants atmosphériques sera liée à la circulation des véhicules sur le site (véhicules légers, camions de livraisons...). Cela est susceptible d'augmenter légèrement les émissions de polluants atmosphériques sur le site. Cependant, cette légère augmentation restera localisée. Il n'est pas à attendre de dégradation significative de la qualité de l'air à l'échelle du territoire de la commune de Matoury.

- ✓ **Par ailleurs, il convient de noter que l'OAP préconise que des cheminements piétons seront créés le long de la voirie ainsi que le long du canal Maya. Cela permettra d'encourager les modes de déplacement doux, et contribuera ainsi à la lutte contre la pollution atmosphérique.**

Pollutions :

Les activités prévues sur le site du projet ne seront pas à l'origine de rejets polluants.

Par ailleurs, il est à noter que durant la phase chantier, toutes les mesures nécessaires seront prises pour éviter un apport de pollution au milieu naturel.

- ✓ **En conclusion, la modification du PLU de Matoury n'aura aucune incidence significative sur les nuisances, les pollutions et la santé humaine.**

4.1.7 Incidences sur l'énergie et le climat

Lutte contre le changement climatique :

D'après l'OAP définie au droit du secteur AU5 objet de la modification du PLU de Matoury, le secteur accueillera des constructions à vocation commerciale, et des constructions à vocation d'activités de services. Aucune activité prévue sur le site ne génèrera d'émissions de gaz à effet de serre (GES).

Ainsi, la seule source de GES, et en particulier de CO₂, sera liée à la circulation des véhicules sur le site (véhicules légers, camions de livraison...). En effet, comme vu précédemment, le projet entraînera une augmentation du trafic sur le site, ce qui entraînera une augmentation des émissions de CO₂ sur le site.

Cependant, cette augmentation restera localisée. Il n'est pas à attendre d'augmentation significative des émissions de GES à l'échelle du territoire de la commune de Matoury.

Par ailleurs, comme le préconise l'OAP, des panneaux photovoltaïques en ombrières seront intégrés sur les aires de stationnement. Cela permettra d'alimenter le site en électricité, via une production d'énergie non émettrice en gaz à effet de serre.

De plus, il convient de noter que des cheminements piétons seront créés le long de la voirie ainsi que le long du canal Maya. Cela permettra d'encourager les modes de déplacement doux, et contribuera ainsi à la lutte contre les émissions de GES.

Adaptation au changement climatique :

La modification du PLU de Matoury permettra de recréer des espaces verts sur un site actuellement anthropisé et dégradé. En effet, comme le préconise l'OAP, des espaces plantés de pleine terre seront créés au sein du site. De plus, les façades des bâtiments et/ou les toitures seront végétalisées. L'OAP identifie également un secteur de gestion hydraulique qui sera dévolu à la gestion des eaux pluviales et qui accueillera une végétation dense.

Le développement de la végétation sur le site, et plus globalement en milieu urbain, permet de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Cela participe à la stratégie d'adaptation au changement climatique du territoire. De plus, les espèces végétales, notamment arborées, contribuent au stockage du carbone (captage du CO₂).

- ✓ **Ainsi, la modification du PLU de Matoury ne participera pas à l'aggravation du changement climatique.**

4.1.8 Incidences sur le paysage et le patrimoine

Incidences sur le paysage :

Rappelons que le site du projet de ZAE Terca, objet de la modification du PLU de Matoury, est actuellement dans un état anthropisé et dégradé. Il présente des terrains nus dépourvus de végétation.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, des aménagements paysagers de qualité seront mis en place afin d'assurer la bonne intégration paysagère de la zone dans son environnement.

Ainsi, des plantations seront réalisées au niveau des voies et cheminements. De plus, conformément au règlement la zone AU5, les espaces libres de toute construction et installations seront aménagés en espaces verts et boisements. En particulier, au sein de l'espace dévolu à la gestion hydraulique identifié dans l'OAP, des îlots de végétation dense seront implantés. De plus, les berges de la crique Balata seront revégétalisées afin de recréer une ripisylve. Des essences locales seront utilisées.

Par ailleurs, comme le préconise l'OAP, **les façades des bâtiments et/ou les toitures seront végétalisées. Cela permettra une bonne intégration du bâti dans l'environnement.**

Incidences sur le patrimoine :

Le monument historique le plus proche du site se situe à environ 2 km au sud-est (vestiges de l'ancienne habitation Vidal ou Mondélice). Cependant, le site n'est pas visible depuis ce monument historique, ni depuis aucun autre.

- ✓ **En conclusion, la modification du PLU de Matoury n'aura aucune incidence négative significative sur les paysages et le patrimoine.**

4.2 Synthèses des mesures ERC et des incidences résiduelles sur l'environnement de la modification du PLU de Matoury



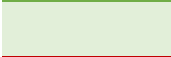


Thématique	Mesures prises vis-à-vis de la thématique	Incidence résiduelle	Commentaire
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Implantation du projet de ZAE Terca sur des terrains anthropisés et dégradés ▪ Taux d'imperméabilisation des sols du projet de maximum de 75% 	++	Sans objet
Géomorphologie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de modification de la topographie locale dans le cadre des éventuels travaux de terrassements légers et débroussaillage 	++	Sans objet
Ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition dans l'OAP d'un espace de 7,9 ha dévolu à la gestion hydraulique du site ▪ Gestion des eaux pluviales via deux bassins de rétention créés au nord et au sud du site, permettant le stockage, la dépollution et l'évacuation à un débit régulé vers le crique Balata ▪ Gestion des eaux usées via le raccordement au réseau public d'assainissement ▪ Reconstitution de la ripisylve de la crique Balata, permettant l'amélioration de la fonctionnalité écologique du cours d'eau 	++	Sans objet
Milieu naturel et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Implantation des constructions uniquement sur des terrains anthropisés et dégradés, à enjeu écologique négligeable ▪ Définition dans l'OAP d'un espace de 7,9 ha dévolu à la gestion hydraulique du site, au droit des terrains à enjeu modéré et fort (marécages et crique Balata) ▪ Intégration du végétal au sein des espaces bâtis (espaces verts de pleine terre, végétalisation des façades et/ou toitures) ▪ Reconstitution de la ripisylve de la crique Balata, permettant l'amélioration de la fonctionnalité écologique du cours d'eau ▪ Amélioration des continuités écologiques du secteur via la création d'un corridor écologique fonctionnel entre les zones humides de la crique Balata et les zones humides de la crique Fouillée ▪ Utilisation d'essences locales pour les plantations 	++	Sans objet
Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Implantation des constructions hors zonage du PPRi ▪ Définition dans l'OAP d'un espace de 7,9 ha dévolu à la gestion hydraulique du site ▪ Gestion des eaux pluviales via deux bassins de rétention créés au nord et au sud du site, permettant le stockage, la dépollution et l'évacuation à un débit régulé vers le crique Balata ▪ Transparence hydraulique maintenue dans le cadre de la construction du pont traversant la crique Balata 	++	Sans objet

Thématique	Mesures prises vis-à-vis de la thématique	Incidence résiduelle	Commentaire
	<ul style="list-style-type: none"> Interdiction via le règlement de la zone AU5 de l'implantation d'activité présentant un risque technologique 		
Nuisances, pollutions et santé humaine	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'installation d'activité émettrice de lumière ni de pollution Pas de circulation en période nocturne Création de cheminements piétons le long de la voirie et du canal Maya, permettant d'encourager les modes de déplacements doux (lutte contre les émissions de polluants atmosphériques) 	<p style="text-align: center;">+</p> <p style="text-align: center;">V</p>	Une augmentation du trafic sur le site (véhicules légers, poids lourds...) est attendue par rapport à la situation existante. Cela est susceptible d'entraîner une légère augmentation des nuisances sonores et des émissions polluantes. Cependant, cette augmentation restera très localisée.
Energie – climat	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'installation d'activité émettrice de GES Développement de la végétation sur le site (ripisylve de la crique Balata, espaces verts, végétalisation en façades/toitures...) contribuant au captage du carbone et à la lutte contre les îlots de chaleur urbain Intégration de panneaux photovoltaïques en ombrières sur les aires de stationnement Création de cheminements piétons le long de la voirie et du canal Maya, permettant d'encourager les modes de déplacements doux (lutte contre les émissions de GES) 	<p style="text-align: center;">+</p> <p style="text-align: center;">V</p>	Une augmentation du trafic sur le site (véhicules légers, poids lourds...) est attendue par rapport à la situation existante. Cela est susceptible d'entraîner une légère augmentation des émissions de GES. Cependant, cette augmentation restera très localisée.
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> Implantation du projet de ZAE Terca sur des terrains anthropisés et dégradés Créations d'espaces verts le long des voiries et cheminements Les espaces libres de tout construction seront aménagés en espaces verts conformément au règlement de la zone AU5 Végétalisation des façades et/ou des toitures Création d'îlots de végétation au sein du secteur dévolu à la gestion hydraulique Revégétalisation des berges de la crique Balata et recréation d'une ripisylve Pas de co-visibilité avec un monument historique 	<p style="text-align: center;">++</p>	Sans objet

Tableau 1 : Synthèse des mesures et des incidences résiduelles sur l'environnement

- ✓ **Ainsi, les incidences résiduelles sur l'environnement de la modification du PLU de Matoury sont globalement positives, directes et fortes.**
- ✓ **Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.**

NB : La nomenclature suivante est utilisée pour définir le niveau d'incidences :

	Incidence positive directe		+	Faible
	Incidence positive indirecte		++	Forte
	Incidence négative directe		V	Point de vigilance
	Incidence négative indirecte			Sans objet

4.3 Analyse des incidences de la modification du PLU de Matoury sur les sites Natura 2000

La Guyane n'est pas concernée par le réseau Natura 2000.

Aussi, la modification du PLU de Matoury n'aura aucune incidence sur un site Natura 2000.

4.4 Indicateurs de suivi

La modification du PLU de Matoury vise à reclasser un secteur en zone 2AU en zone AUs5, afin de répondre à un projet ciblé : la création d'une zone d'activité économiques (ZAE) sur le site dit de Terca.

Des indicateurs sont proposés afin d'évaluer le suivi des effets de ces modifications. Pour chaque indicateur est indiqué la source de la donnée, la périodicité d'actualisation de l'indicateur, et une valeur de référence.

Indicateur	Source	Périodicité	Valeur de référence
Superficie des espaces végétalisés au sein du site (ha)	Commune de Matoury	6 ans	Le site se situe quasi-intégralement sur des terrains nus dégradés
Linéaire de ripisylve le long de la crique Balata au sein du site (ml)	Commune de Matoury, bureau d'étude en environnement, associations de préservation de l'environnement	6 ans	0
Qualité de l'eau de la crique Balata en aval du site	Commune de Matoury, bureau d'étude en environnement, associations de préservation de l'environnement	6 ans	Mauvaise (analyses réalisées par AGIR Environnement en 2015)
Trafic journalier moyen sur le site (nb de véhicules/jour)	Commune de Matoury	6 ans	0

Tableau 2 : Indicateurs de suivi de la modification du PLU de Matoury

4.5 Description des méthodes utilisées pour évaluer les incidences et les difficultés rencontrées

Le présent chapitre a pour objet de présenter la démarche employée pour l'élaboration de l'évaluation environnementale et les éventuelles difficultés rencontrées par le bureau d'études SOLER IDE, en charge de l'évaluation environnementale du projet de modification du PLU de Matoury.

4.5.1 Description des méthodes utilisées pour évaluer les incidences

4.5.1.1 Méthode pour l'analyse de l'état initial de l'environnement

Les données de l'état initial de l'environnement utilisées dans cette étude sont issues des deux documents suivants :

- Aménagement de la Zone d'Activités Économiques Terca – Etude d'impact et dossier Loi sur l'eau, AGIR Environnement, novembre 2015 ;
- Etude d'impact Faune et Flore du projet de rénovation urbaine des quartiers Kombo, Komou et Terca – Etat initial et enjeux, Biotope, octobre 2019.

4.5.1.2 Méthode pour l'analyse des incidences de la modification du PLU et la définition des mesures

L'évaluation environnementale est une démarche itérative, qui est intervenue en parallèle de la procédure de modification du PLU. Elle a été réalisée entre juillet 2023 et août 2023.

L'analyse des incidences sur l'environnement du projet de modification du PLU a été menée sur les grandes thématiques environnementales suivantes :

- Consommation foncière
- Géomorphologie
- Ressource en eau
- Risques naturels et technologiques
- Nuisances et pollutions
- Energie et climat
- Paysage et patrimoine

L'évaluation des incidences environnementales de la modification du PLU consiste à apprécier, pour chaque modification envisagée, les effets de celle-ci sur l'environnement au regard des enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Afin d'éviter, réduire ou compenser chaque incidence mise en évidence, des mesures correctrices ont ensuite été établies et intégrées, grâce à la démarche itérative, dans l'élaboration des pièces constitutives du PLU.

Enfin, afin de permettre l'évaluation future de la modification du PLU au regard des enjeux environnementaux, des indicateurs ont été définis. Pour chaque indicateur, est indiquée la source de la donnée, la périodicité d'actualisation, ainsi qu'une valeur de référence.

4.5.2 Les difficultés rencontrées

Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée.

4.6 Résumé Non technique

4.6.1 Présentation des objets de la modification du PLU de Matoury

Le projet de ZAE (Zone d'Activités Economiques) Terca, porté par M. ABCHEE, est un projet d'aménagement d'une zone d'activités économiques dans le secteur de Terca sur la commune de Matoury, sur une superficie de 24 ha.

L'objectif de l'opération est de mettre à disposition des parcelles à vocation économique (commerce, restauration, services, tertiaire).

Le projet de ZAE Terca s'implante au droit d'une zone 2AU du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Matoury, c'est-à-dire une zone à urbaniser fermée à l'urbanisation. Cette zone 2AU se situe dans le prolongement d'une zone commerciale existante et correspond au développement programmé de grandes enseignes qui n'ont pas suffisamment de foncier sur les secteurs existants. C'est un secteur stratégique de reconquête urbaine dont le foncier a été occupé illégalement jusqu'à très récemment.

Cette zone 2AU étant fermée à l'urbanisation, le projet de ZAE Terca n'est pas compatible en l'état avec le PLU de Matoury. Ainsi, une modification du PLU est nécessaire.

La présente modification du PLU de Matoury vise donc à reclasser cette zone 2AU en zone AU5, ouverte à l'urbanisation, au droit de l'emprise du projet.

De plus, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sera réalisée sur le secteur du projet. Le schéma d'aménagement de cette OAP est présenté sur la figure suivante.



Schéma d'aménagement de l'OAP objet de la modification du PLU de Matoury

4.6.2 Evaluation environnementale

4.6.2.1 Synthèse de l'état initial de l'environnement du secteur objet de la modification du PLU de Matoury

Géomorphologie

Thématique environnementale	Synthèse
Sol et sous-sol	<ul style="list-style-type: none"> Site au droit de formations géologiques constitués de dépôts marins sablo-argileux
Topographie	<ul style="list-style-type: none"> Le site présente des altitudes comprises entre 1,5 et 12 m NGG La majeure partie du site a fait l'objet de terrassements
Occupation du sol	<ul style="list-style-type: none"> Le site s'implante sur des terrains anthropisés et dégradés De l'habitat spontané s'est installé de manière illégale à partir de 2006, et ont été détruits après 2015

Ressource en eau

Thématique environnementale	Synthèse
Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'eaux souterraines à faible profondeur dans les zones basses du site
Eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> La crique Balata s'écoule au nord-ouest du site, elle se jette dans la crique Fouillée au nord du site La crique Balata présente des berges très dégradées et une mauvaise qualité des eaux Les eaux pluviales se rejettent dans la crique Balata Aucun forage au sein du site ou à proximité Aucune zone de baignade au sein du site ou à proximité

Milieu naturel et biodiversité

Thématique environnementale	Synthèse
Patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> La ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type II « Zones humides de la Crique Fouillée » se situe à environ 40 m au nord-est du site
Habitat	<ul style="list-style-type: none"> Le site d'étude s'implante au droit des habitats suivants : « Friches et brousses », « Zone urbanisée », « Groupements d'arrière-mangrove à Rhizosphera et Platerocarpus », « Eaux courantes lentes tropicales »
Flore patrimoniale	<ul style="list-style-type: none"> Aucune espèce de flore à enjeu n'est recensée sur le site
Faune patrimoniale	<ul style="list-style-type: none"> 13 espèces d'oiseaux remarquables ont été recensées sur le site Aucune espèce de reptile et d'amphibien à enjeu n'est recensée sur le site Aucune espèce de mammifère n'est recensée sur le site
Enjeu de conservation	<ul style="list-style-type: none"> Le site du projet se situe quasi-intégralement au droit d'un secteur à enjeu négligeable La crique Balata est identifiée à enjeu fort, et la zone de marécage en bordure ouest du site à enjeu modéré

Risques naturels et technologiques

Thématique environnementale	Synthèse
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> Commune de Matoury concernée par le PPRi de l'Île de Cayenne, le PPR mouvements de terrain de l'Île de Cayenne et le PPR littoral de l'Île de Cayenne Secteur d'étude uniquement concerné par le PPRi (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) de l'Île de Cayenne. Le zonage du PPRi recoupe les parties nord et ouest du site (aléa faible à fort, zone à protéger, zone de précaution)
Risques technologiques	<ul style="list-style-type: none"> Aucune ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) au droit du projet ICPE la plus proche est la casse Mehdi, à 250 m à l'ouest du site Un site SEVESO seuil bas à 4 km au nord-ouest du projet mais aucun Plan de Prévention des risques Technologiques (PPRT) associé

Nuisances et pollutions

Thématique environnementale	Synthèse
Ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> Ambiance sonore liée à la circulation automobile sur la zone d'activité attenante au nord du projet RN1 concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre (catégorie 2). Le site d'étude n'est pas concerné par le secteur affecté par le bruit de la RN1
Emissions lumineuses	<ul style="list-style-type: none"> Emissions lumineuses liées à l'éclairage public existant sur la zone d'activité attenante au nord
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Qualité de l'air sur la commune de Matoury très bonne à bonne

Energie et climat

Thématique environnementale	Synthèse
Climat	<ul style="list-style-type: none"> Climat équatorial, présentant un ensoleillement important et de fortes précipitations
Energie	<ul style="list-style-type: none"> La production d'énergie sur les communes du littoral guyanais est assurée à 64% par les énergies renouvelables (hydraulique majoritairement) et à 36% par les énergies fossiles Potentiel de production d'énergie solaire thermique et photovoltaïque sur le site

Paysage et patrimoine

Thématique environnementale	Synthèse
Paysage local	<ul style="list-style-type: none"> Site d'étude situé au sein d'un paysage de type semi-urbain, composé de zones boisées et humides et de zones bâties et industrielles
Perception visuelle	<ul style="list-style-type: none"> Site d'étude visible depuis les principaux axes de circulation et les quartiers existants aux alentours
Patrimoine archéologique	<ul style="list-style-type: none"> Le site du projet ne fait pas l'objet de prescriptions archéologiques
Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> Le monument historique le plus proche du site se situe à 2 km sud-est (vestiges de l'ancienne habitation Vidal ou Mondélice)

4.6.2.2 Analyse des incidences de la modification du PLU de Matoury sur l'environnement et mesures ERC

NB : La nomenclature suivante est utilisée pour définir le niveau d'incidences :

	Incidence positive directe	+	Faible
	Incidence positive indirecte	++	Forte
	Incidence négative directe	V	Point de vigilance
	Incidence négative indirecte		Sans objet

Consommation d'espace

Thématique	Mesures prises vis-à-vis de la thématique	Incidence résiduelle
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Implantation du projet de ZAE Terca sur des terrains anthropisés et dégradés ▪ Taux d'imperméabilisation des sols du projet de maximum de 75% 	++

Ainsi, aucune incidence négative n'est à attendre sur la consommation foncière dans le cadre du projet de modification du PLU de Matoury.

Géomorphologie

Thématique	Mesures prises vis-à-vis de la thématique	Incidence résiduelle
Géomorphologie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de modification de la topographie locale dans le cadre des travaux de terrassements légers et débroussaillage 	++

Ainsi, la modification du PLU de Matoury n'aura pas d'incidence négative sur la géomorphologie.

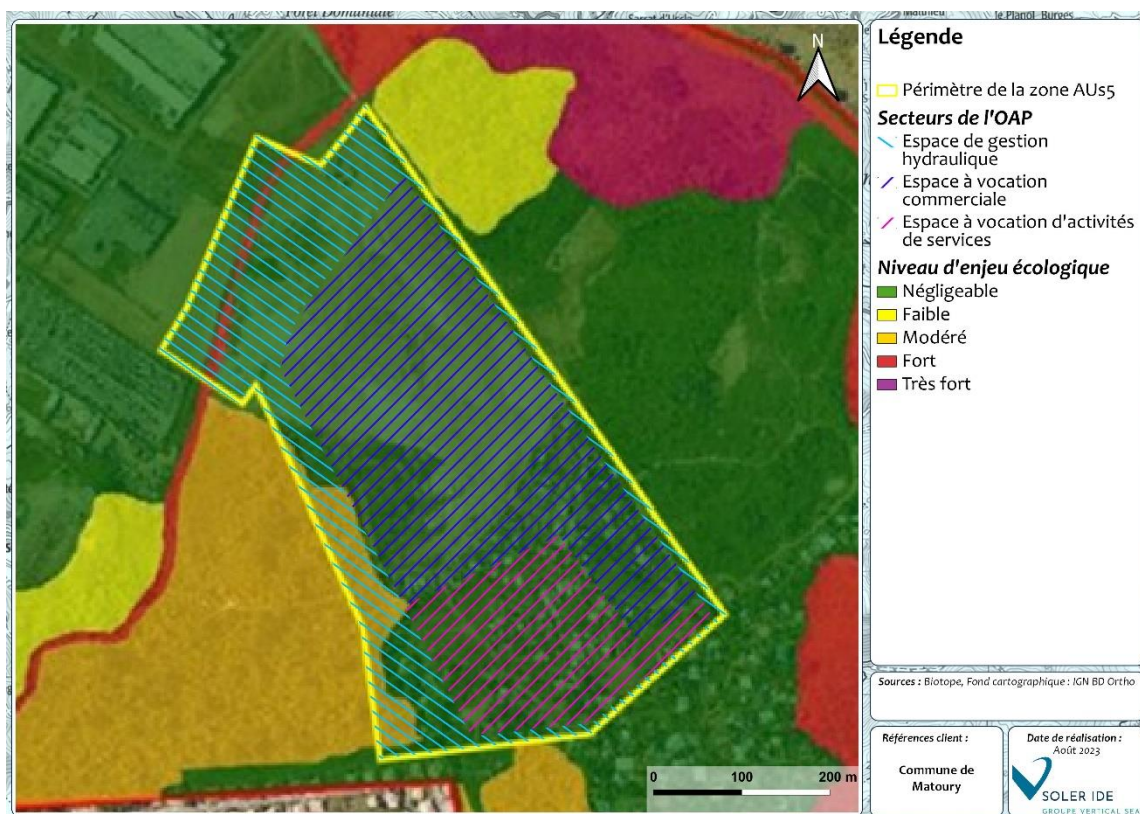
Ressource en eau

Thématique	Mesures prises vis-à-vis de la thématique	Incidence résiduelle
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition dans l'OAP d'un espace de 7,9 ha dévolu à la gestion hydraulique du site ▪ Gestion des eaux pluviales via deux bassins de rétention créés au nord et au sud du site, permettant le stockage, la dépollution et l'évacuation à un débit régulé vers le crique Balata ▪ Gestion des eaux usées via le raccordement au réseau public d'assainissement ▪ Reconstitution de la ripisylve de la crique Balata, permettant l'amélioration de la fonctionnalité écologique du cours d'eau 	++

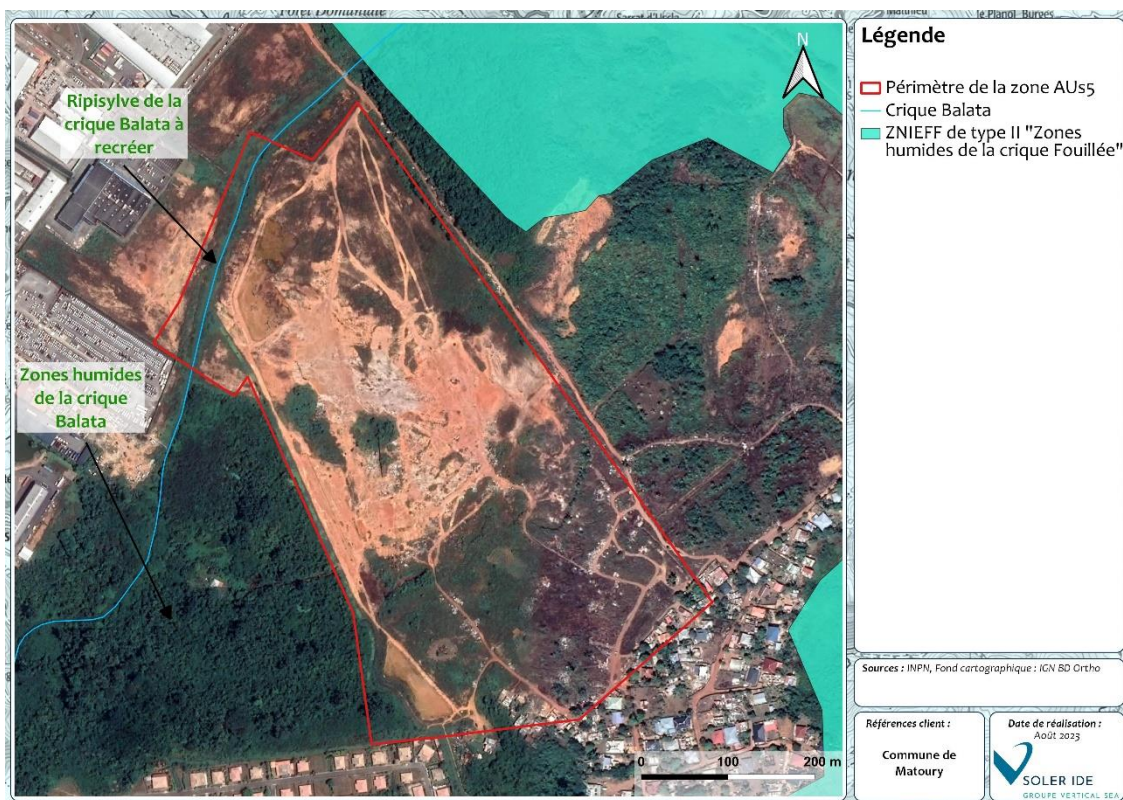
Ainsi, la modification du PLU de Matoury n'aura pas d'incidence négative sur la ressource en eau.

Milieu naturel et biodiversité

Thématique	Mesures prises vis-à-vis de la thématique	Incidence résiduelle
Milieu naturel et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Implantation des constructions uniquement sur des terrains anthropisés et dégradés, à enjeu écologique négligeable ▪ Définition dans l’OAP d’un espace de 7,9 ha dévolu à la gestion hydraulique du site, au droit des terrains à enjeu modéré et fort (marécages et crique Balata) ▪ Intégration du végétal au sein des espaces bâtis (espaces verts de pleine terre, végétalisation des façades et/ou toitures) ▪ Reconstitution de la ripisylve de la crique Balata, permettant l’amélioration de la fonctionnalité écologique du cours d’eau ▪ Amélioration des continuités écologiques du secteur via la création d’un corridor écologique fonctionnel entre les zones humides de la crique Balata et les zones humides de la crique Fouillée ▪ Utilisation d’essences locales pour les plantations 	++



Enjeux écologiques au droit des secteurs de l’OAP Terca

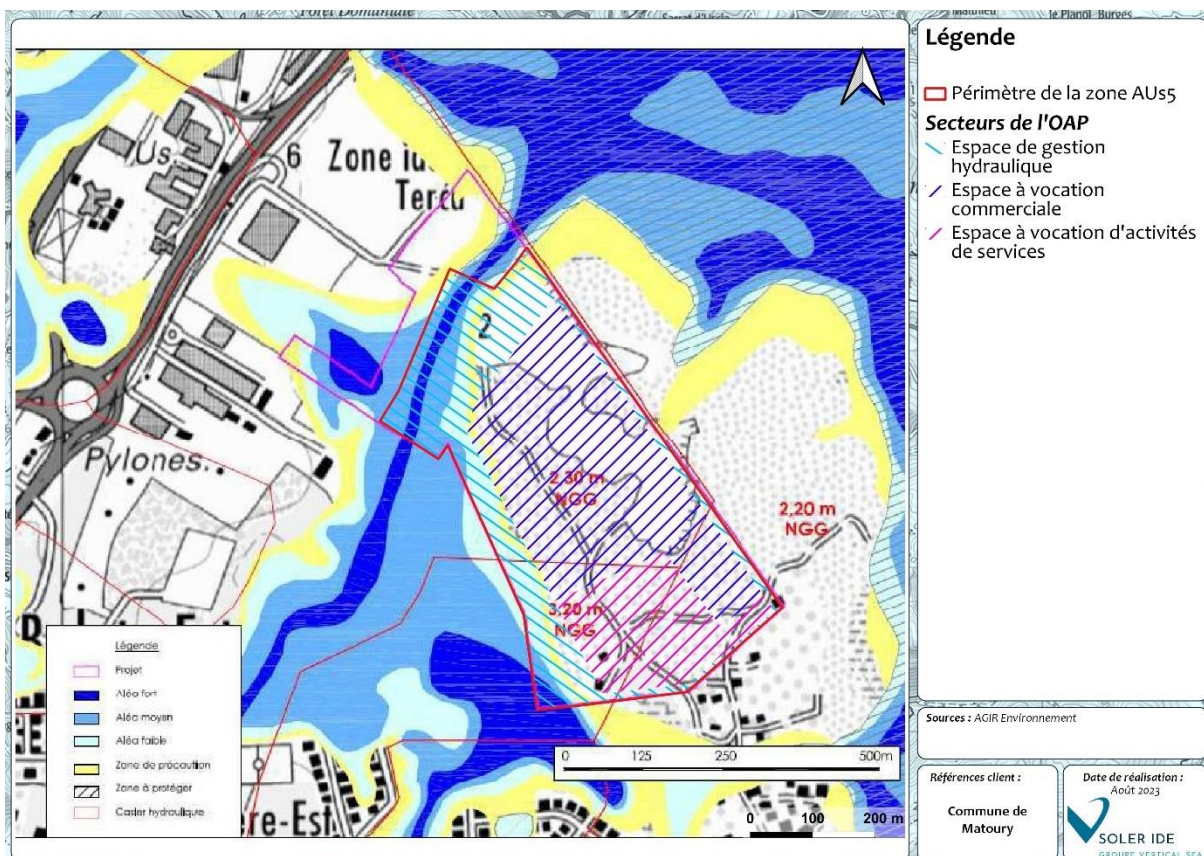


ZNIEFF de type II à proximité du site du projet de ZAE Terca et continuités écologiques

Ainsi, aucune incidence négative significative n'est à attendre sur le milieu naturel et la biodiversité dans le cadre de la modification du PLU de Matoury. Des incidences positives sont à attendre sur la fonctionnalité des milieux humides et aquatiques liés à la crique Balata, ainsi qu'aux continuités écologiques du secteur.

Risques naturels et technologiques

Thématique	Mesures prises vis-à-vis de la thématique	Incidence résiduelle
Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> ■ Implantation des constructions hors zonage du PPRI ■ Définition dans l'OAP d'un espace de 7,9 ha dévolu à la gestion hydraulique du site ■ Gestion des eaux pluviales via deux bassins de rétention créés au nord et au sud du site, permettant le stockage, la dépollution et l'évacuation à un débit régulé vers la crique Balata ■ Transparence hydraulique maintenue dans le cadre de la construction du pont traversant la crique Balata ■ Interdiction via le règlement de la zone AU5 de l'implantation d'activité présentant un risque technologique 	++



Zonage du PPRi au droit des secteurs de l’OAP Terca

Ainsi, la modification du PLU de Matoury n’aura aucune incidence négative significative sur les risques naturels ou technologiques.

Nuisances, pollutions et santé humaine

Thématique	Mesures prises vis-à-vis de la thématique	Incidence résiduelle
Nuisances, pollutions et santé humaine	<ul style="list-style-type: none"> Pas d’installation d’activité émettrice de lumière ni de pollution Pas de circulation en période nocturne Création de cheminements piétons le long de la voirie et du canal Maya, permettant d’encourager les modes de déplacements doux (lutte contre les émissions de polluants atmosphériques) 	+ v

Une augmentation du trafic sur le site (véhicules légers, poids lourds...) est attendue par rapport à la situation existante. Cela est susceptible d’entraîner une légère augmentation des nuisances sonores et des émissions polluantes. Cependant, cette augmentation restera très localisée au niveau du secteur du projet.

Ainsi, la modification du PLU de Matoury n’aura pas d’incidence négative significative sur les nuisances et les pollutions.

Energie et climat

Thématique	Mesures prises vis-à-vis de la thématique	Incidence résiduelle
Energie et climat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas d'installation d'activité émettrice de gaz à effet de serre (GES) ▪ Développement de la végétation sur le site (ripisylve de la crique Balata, espaces verts, végétalisation en façades/toitures...) contribuant au captage du carbone et à la lutte contre les îlots de chaleur urbain ▪ Intégration de panneaux photovoltaïques en ombrières sur les aires de stationnement ▪ Création de cheminements piétons le long de la voirie et du canal Maya, permettant d'encourager les modes de déplacements doux (lutte contre les émissions de GES) 	+ V

Une augmentation du trafic sur le site (véhicules légers, poids lourds...) est attendue par rapport à la situation existante. Cela est susceptible d'entraîner une légère augmentation des émissions de GES. Cependant, cette augmentation restera très localisée dans le secteur du projet.

Ainsi, la modification du PLU de Matoury n'aura pas d'incidence négative significative sur l'énergie et le climat.

Paysage et patrimoine

Thématique	Mesures prises vis-à-vis de la thématique	Incidence résiduelle
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Implantation du projet de ZAE Terca sur des terrains anthropisés et dégradés ▪ Créations d'espaces verts le long des voiries et cheminements ▪ Les espaces libres de tout construction seront aménagés en espaces verts conformément au règlement de la zone AU5 ▪ Végétalisation des façades et/ou des toitures ▪ Création d'îlots de végétation au sein du secteur dévolu à la gestion hydraulique ▪ Revégétalisation des berges de la crique Balata et création d'une ripisylve ▪ Pas de co-visibilité avec un monument historique 	++

Ainsi, la modification du PLU de Matoury n'aura aucune incidence négative significative sur les paysages et le patrimoine.

4.6.2.3 Mesures compensatoires

Les incidences résiduelles sur l'environnement de la modification du PLU de Matoury sont globalement positives, directes et fortes.

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

4.6.2.4 Indicateurs de suivi de la modification du PLU de Matoury

Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme, des indicateurs sont proposés afin d'évaluer le suivi des effets des modifications du PLU de Matoury.

Indicateur	Source	Périodicité	Valeur de référence
Superficie des espaces végétalisés au sein du site (ha)	Commune de Matoury	6 ans	Le site se situe sur des terrains nus dégradés
Linéaire de ripisylve le long de la crique Balata au sein du site (ml)	Commune de Matoury, bureau d'étude en environnement, associations de préservation de l'environnement	6 ans	0
Qualité de l'eau de la crique Balata en aval du site	Commune de Matoury, bureau d'étude en environnement, associations de préservation de l'environnement	6 ans	Mauvaise (Analyses réalisées par AGIR Environnement en 2015)
Trafic journalier moyen sur le site (nb de véhicules/jour)	Commune de Matoury	6 ans	0

Indicateurs de suivi de la modification du PLU de Matoury